



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 02 du 12 janvier 2024

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....p.5

Arrêté n° 2023-DREAL-EBP-0181 du 27 décembre 2023 – Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST.....p.8

Arrêté n° DTPJJ-STEMOI-2023012-0001 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 octobre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif État de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Marne (dont ceux disposant d'une implantation territoriale à la fois dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube), pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 21 décembre 2027

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE – PRÉFECTURE DE L'AUBE.....p.11

Arrêté interpréfectoral n°52-2024-01-00036 du 12 janvier 2024 portant adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 – transfert de la compétence « Technologies de l'Information et de la Communication » et actualisation des statuts

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p.47

Arrêté n°52-2023-11-00136 du 21 novembre 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers – promotion du 4 décembre 2023

Arrêté n°52-2023-12-00002 du 1^{er} décembre 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – promotion du 1^{er} janvier 2024

Arrêté n°52-2023-12-00003 du 1^{er} décembre 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole – promotion du 1^{er} janvier 2024

Arrêté n°52-2023-12-00004 du 1^{er} décembre 2023 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail – promotion du 1^{er} janvier 2024

Arrêté n°52-2023-12-00074 du 13 décembre 2023 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Arrêté n°52-2023-12-000159 du 19 décembre 2023 portant nomination de maires honoraires

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.86

Arrêté n°52-2024-01-00029 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ – Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie agricole.....p.92

Décision n°52-2024-01-00030 du 11 janvier 2024 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC RALLET FH

Décision n°52-2024-01-00031 du 11 janvier 2024 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC FOURIER – annule et remplace la décision n°52-2022-00080 du 20/01/2022

Décision n°52-2024-01-00032 du 11 janvier 2024 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DU CLEMATIN

Décision n°52-2024-01-00033 du 11 janvier 2024 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU MONT JOLI

Décision n°52-2024-01-00034 du 11 janvier 2024 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA MALADIERE

Service Environnement et Forêt.....p.108

Arrêté permanent n°52-2023-12-00060 du 11 décembre 2023 relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne

Arrêté permanent n° 52-2023-12-00061 du 11 décembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2024-01-00017 du 4 janvier 2024 fixant les barèmes départementaux relatifs aux denrées agricoles (perte de récolte prairie et céréales à paille, oléagineux, protéagineux) et la typologie départementale simplifiée des prairies pour l'année 2023

Arrêté n°52-2024-01-00019 du 4 janvier 2024 instituant des réserves temporaires de pêche sur la Marne (communes de Donjeux et d'Eurville-Bienville) et sur le ruisseau des Abîmes (commune de Châteauvillain) cours d'eau non domaniaux

Mission d'Appui Territorial.....p.130

Avenant n°1 à l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE...p.143

Arrêté n°52-2024-01-00021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE BAR-LE-DUC, DE JOINVILLE, DE MONTIER-EN-DER, DE SAINT-DIZIER, DE HAUTE-MARNE, DE THIÈBLEMONT-FARÉMONT, DE VERDUN SAINT-MIHIEL, DE VITRY-LE-FRANÇOIS, DE WASSY.....p.144

Décision n°100/2023 portant délégation de signature – fonctions support- annule et remplace la décision 83/2023

PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

Affaire suivie par : Dolorès BAJOLET
dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 03 51 37 60 30

ARRETE

N° 2023-DREAL-EBP-0181

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur
les propriétés privées

LA PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 21 août 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires portant nomination de M. Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2023-08-00118 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2023-22 du 09 novembre 2023 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de la Haute-Marne, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

ARTICLE 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

Sans préjudice de l'application de l'article 226 4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de classe 4. (Art. 226 4 3)

ARTICLE 8

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Madame la sous-préfète de Langres,
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Dizier,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Haute-Marne,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Metz, le 27 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,
Par subdélégation, l'adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages.



Adjointe au chef du Service Eau,
Biodiversité, Paysage
Marie-Pierre LAIGRE

Marie-Pierre LAIGRE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DTPJJ-STEMOI-2023012-0001

Arrêté modificatif de l'arrêté du 14 octobre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Marne (dont ceux disposant d'une implantation territoriale à la fois dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube), pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

LA PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

LA PREFETE DE L'AUBE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Aube - Mme DINDAR (Cécile) ;
- Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne - Mme PAM (Régine) ;
- Vu l'arrêté des préfètes de la Haute-Marne et de l'Aube du 14 octobre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Marne (dont ceux disposant d'une implantation territoriale à la fois dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube), pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la passation du marché public relatif aux évaluations des établissements et services relevant du secteur public de la DIR PJJ Grand Est a pris du retard, ce qui implique de reporter les échéances des évaluations ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre exigibles les rapports d'évaluation au 30 novembre, afin de payer les factures sur les crédits de l'exercice en cours compte-tenu de la date de clôture de gestion ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments rend nécessaire de modifier l'arrêté du 14 octobre 2022 susvisé ;

Sur proposition conjointe de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube-Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté du 14 octobre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Marne (dont ceux disposant d'une implantation territoriale à la fois dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube), pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Marne (dont ceux disposant d'une implantation territoriale à la fois dans les départements de la Haute-Marne et de l'Aube), autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du 1 de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Autorité gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Ministère de la justice - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) de l'Aube et de la Haute- Marne (10-52) - siège à Chaumont (52)	30/11/2024 (nouveau)

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant les préfètes de la Haute-Marne ou de l'Aube, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube-Haute-Marne et le directeur de service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 15 DEC. 2023

Troyes, le 12 JAN. 2024

La préfète

La préfète



Régine PAM



Cécile DINDAR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°52-2024-01-00036 DU 12 JANVIER 2024

portant adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers
au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52
transfert de la compétence «Technologies de l'Information et de la Communication»
et actualisation des statuts

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2724 du 13 novembre 2015 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDED 52) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-12-00030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la délibération du 26 juin 2023 du conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers sollicitant son adhésion au SDED 52 ainsi que le transfert de la compétence Technologies de l'Information et de la Communication au syndicat ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 du comité syndical du SDED 52, notifiée à ses membres le 3 octobre 2023, acceptant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers au syndicat et actualisant les statuts ;

VU les délibérations des membres du SDED 52 sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers au syndicat et sur les modifications statutaires proposées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : Il est procédé à l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers et au transfert de la compétence « Technologies de l'Information et de la Communication ».

Article 2 : Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 sont annexés au présent arrêté.

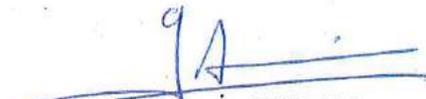
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute-Marne et de la Meuse, le Président du SDED 52 et le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Leffonds Richebourg Semoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse.

Chaumont, le 12 JAN. 2024

Bar le Duc, le 7 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,

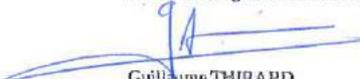

Guillaume THIRARD

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° 52-2024-01-00036
en date du 12 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture


Guillaume THIRARD

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	5
Article 11: Compétence optionnelle au titre du traitement :	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	8
21.1. Composition et désignation des délégués	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :	9
Article 23. Le règlement intérieur :	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget	10
24.1. Dépenses	10
24.2. Recettes :	10
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT Il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à l'annexe 1.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 22224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlandon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Allichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennnes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes

Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'Évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Fiammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers

Germai
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuvelle
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lecey
Leffonds
Le Montsaigeonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey

Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvères
Luzy-sur-Marné
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mouilleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont

Orbigny-au-Val
Orcévaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-lès-Vieux-Moulins
Perrogney-lès-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinsenot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-lès-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Roche fort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux

Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Dizier
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valléroy
Vals-des-Tilles
Varenes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons

Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon
Agglomération de Chaumont
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
Communauté de Communes des Portes de Meuse
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres
SIE Leffonds-Richebourg - Semoutiers

**Annexe 2 - liste des transferts de compétences
Bloc Energie**

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Agenville	oui		oui	oui	
Aigremont	oui		oui		
Aillenville	oui		oui		
Angoulaincourt	oui		oui	oui	oui
Aizenville	oui		oui		
Alléchamps	oui		oui		oui
Ambonville	oui		oui		
Andolot-Blancheville	oui		oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui		oui	oui	
Annonville	oui		oui		oui
Anrosey	oui		oui		oui
Aprey	oui		oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui		oui	oui	
Arbot	oui		oui		
Arc-en-Berrois	oui		oui	oui	oui
Arnacourt	oui				oui
Attancourt	oui		oui		oui
Aubelette-sur-Aube	oui		oui		oui
Auberive	oui		oui		oui
Audeloncourt	oui		oui		
Aujeurnes	oui		oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui		oui		
Auligny-le-Grand	oui		oui		
Auligny-le-Petit	oui		oui		
Aulreville-sur-la-Renne	oui		oui		oui
Avrecourt	oui		oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui		oui		
Baissey	oui		oui		oui
Bannes	oui		oui		oui
Bassancourt	oui		oui	oui	oui
Baudrecourt	oui		oui		oui
Bay-sur-Aube	oui		oui	oui	
Bayard-sur-Mame	oui		oui	oui	oui
Beauchemin	oui		oui		
Belmont	oui		oui		
Beitancourt-la-Ferrée	oui		oui		oui
Besles	oui		oui		oui
Bize	oui		oui		oui
Blaisy	oui		oui		
Blécourt	oui		oui		oui
Blessonville	oui		oui		oui
Blumeray	oui		oui		
Bonnecourt	oui		oui		
Bologne	oui		oui	oui	oui
Bourbonne-Iles-Bains	oui		oui		oui
Bourdons-sur-Rognon	oui		oui		oui
Bourg	oui		oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui		oui		
Bourmont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui		oui	oui	oui pour Nijon
Bouzacourt	oui		oui		
Brachay	oui		oui	oui	
Brauville-sur-Meuse	oui		oui		oui
Braux-le-Châtel	oui		oui		oui
Brennes	oui		oui		oui
Brethenay	oui		oui	oui	
Breuvannes-en-Bassigny	oui		oui		
Briaucourt	oui		oui		
Bricon	oui		oui		oui
Brousseval	oui		oui		
Bugnières	oui		oui		oui
Champsevrain	oui		oui		
Busson	oui		oui		
Buxières-lès-Clefont	oui		oui		oui
Buxières-lès-Villers	oui		oui	oui	
Ceffonds	oui		oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui		oui	oui	
Celsoy	oui		oui		oui
Cerisières	oui		oui		
Chalancay	oui		oui		oui
Chalindrey	oui		oui		oui
Chalvaines	oui		oui		oui
Chamarandes-Choignes				oui	
Chambroncourt	oui		oui		
Chamouilly	oui		oui		oui
Champigneulles-en-Bassigny	oui		oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui		oui		
Champigny-sous-Varennes	oui		oui		
Chancenay	oui		oui		oui
Changay	oui		oui		oui
Chanoy	oui		oui	oui	oui
Chantraines	oui		oui	oui	
Charmes	oui		oui		
Charmes-en-l'Angle	oui		oui		
Charmes-la-Grande	oui		oui		oui
Chasselgny	oui		oui		oui

Châteauvillain	oui	oui	oui
Le Châtelat-sur-Meuse	oui	oui	oui
Chatenay-Mâcheron	oui	oui	oui
Chatenay-Vaudin	oui	oui	oui
Chatenrupt-Sommermont	oui	oui	oui
Chaudeney	oui	oui	oui
Chaufourt	oui	oui	oui
Chaumont	oui	oui	oui
Chaumont-la-Ville	oui	oui	oui
Chevillon	oui	oui	oui
Chézeaux	oui	oui	oui
Chamarandes-Choignes	oui	oui	oui
Cholley-Dardeney	oui	oui	oui
Cholsel	oui	oui	oui
Cirey-Ils-Marolles	oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui	oui	oui
Cirfontaines-en-Azois	oui	oui	oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui	oui	oui
Clefont	oui	oui	oui
Clinchamp	oui	oui	oui
Cohons	oui	oui	oui
Colffly-le-Bas	oui	oui	oui
Colffly-le-Haut	oui	oui	oui
Colmier-le-Bas	oui	oui	oui
Colmier-le-Haut	oui	oui	oui
Colombey-les-Deux-églises	oui	oui	oui
Contes	oui	oui	oui
Consigny	oui	oui	oui
Coublanc	oui	oui	oui
Coupray	oui	oui	oui
Courcelles-en-Montagne	oui	oui	oui
Courcelles-sur-Blaise	oui	oui	oui
Cour-l'Évêque	oui	oui	oui
Culmont	oui	oui	oui
Curel	oui	oui	oui
Curmont	oui	oui	oui
Cusey	oui	oui	oui
Cuves	oui	oui	oui
Daillecourt	oui	oui	oui
Daillecourt	oui	oui	oui
Dammartin-sur-Meuse	oui	oui	oui
Dampierre	oui	oui	oui
Darmémont	oui	oui	oui
Dancevoix	oui	oui	oui
Darmannes	oui	oui	oui
Dineville	oui	oui	oui
Domblain	oui	oui	oui
Dommarlen	oui	oui	oui
Dommartin-le-Franc	oui	oui	oui
Dommartin-le-Saint-Père	oui	oui	oui
Domremy-Landéville	oui	oui	oui
Doncourt-sur-Meuse	oui	oui	oui
Donjeux	oui	oui	oui
Douaincourt-Saucourt	oui	oui	oui
Doulevant-le-Châlesu	oui	oui	oui
Doulevant-le-Petit	oui	oui	oui
Echenay	oui	oui	oui
Eclaron - Broncourt-Sainte-Livière	oui	oui	oui
<i>Braucourt</i>			
Écot-la-Combe	oui	oui	oui
Effincourt	oui	oui	oui
Enfonvelle	oui	oui	oui
Epizon	oui	oui	oui
Esnouveaux	oui	oui	oui
Euffigneic	oui	oui	oui
Eclaron territoire de Braucourt	oui	oui	oui
Eurville-Bienville	oui	oui	oui
Faincourt	oui	oui	oui
Faverolles	oui	oui	oui
Fayt-Billot	oui	oui	oui
Fays	oui	oui	oui
Ferrère-et-Lafelle	oui	oui	oui
Flagey	oui	oui	oui
Flammarécourt	oui	oui	oui
Fonlaines-sur-Mame	oui	oui	oui
Forcey	oui	oui	oui
Foulain	oui	oui	oui
Frampas	oui	oui	oui
Frécourt	oui	oui	oui
Fresnes-sur-Apance	oui	oui	oui
Francles	oui	oui	oui
Franville	oui	oui	oui
Genevrières	oui	oui	oui
La Genevoys	oui	oui	oui
Germaines	oui	oui	oui
Germainvillers	oui	oui	oui
Germy	oui	oui	oui
Germésay	oui	oui	oui
Gley-sur-Aulon	oui	oui	oui
Gillancourt	oui	oui	oui
Gillauné	oui	oui	oui
Gilley	oui	oui	oui
Graffigny-Chemin	oui	oui	oui

Grandchamp	oui			
Grenant	oui			oui
Gudmont-Villiers	oui		oui	oui
Guindrecourt-aux-Ormes	oui			
Guindrecourt-sur-Blaise	oui			
Guyonville	oui			oui
Hâcourt	oui			oui
Halignicourt	oui			oui
Harréville-les-Chanteurs	oui		oui	
Heulley-le-Grand	oui		oui	
Haute-Amance	oui			
Huillicourt	oui			oui
Humbécourt	oui			oui
Humberville	oui			
Humes-Jorquenay	oui			
Illoud	oui			oui
Is-en-Bassigny	oui		oui	oui
Isômes	oui			
Joinville	oui			
Jonchery	oui		oui	
Juzennecourt	oui		oui	
Lachapelle-en-Blaisy	oui			
Lafauche	oui			
Laferté-sur-Amance	oui		oui	oui
Laferté-sur-Aube	oui			
Lamencine	oui			
Lanauville	oui			oui
La Porte du Der	oui			oui
	<i>Montier-en-Der</i>			
	<i>Robert-Magny</i>			
Lanauville-à-Rémy	oui		oui	
Lanauville-au-Pont	oui			
Langres	oui			oui
Lanques-sur-Rognon	oui			
Lanty-sur-Aube	oui			
Larivière-Arnoncourt	oui			oui
Latrecey-Ormois-sur-Aube	oui			oui
Lavemoy	oui		oui	oui
Laville-aux-Bois	oui			
Lavilleneuve au Rol	oui		oui	oui
Lecoy	oui			oui
Leffonds	oui			
Le Montsaugennais	oui			oui
Leschères-sur-le-Blaiseron	oui			oui
Leuchey	oui			oui
Leurville	oui			oui
Levécourt	oui		oui	oui
Lezéville	oui			
Liffol-le-Petit	oui			oui
Les Loges	oui			
Longchamp les Millières	oui			oui
Longeau-Percey	oui			oui
Louvemont	oui			oui
Louvères	oui			
Luzy-sur-Marne	oui		oui	
Mâstz	oui			oui
Magnoux	oui			oui
Maisoncelles	oui			oui
Maizières	oui			
Maizières-sur-Amance	oui			
Malaincourt-sur-Meuse	oui			
Mandres-la-Côte	oui			
Manols	oui		oui	oui
Mareo	oui			oui
Marenville	oui			
Marbéville	oui			
Marcilly-en-Bassigny	oui			oui
Mardor	oui			oui
Mareilles	oui			oui
Marmay-sur-Marne	oui			
Mathons	oui			oui
Mélay	oui			oui
Ménnouveaux	oui			
Mérey	oui			
Mértrud	oui			oui
Meures	oui			
Millières	oui			oui
Mirbel	oui			
Moislains	oui			
Moncharvot	oui			
Montheries	oui			
Montlot-sur-Rognon	oui		oui	oui
Montreuil-sur-Blaise	oui			
Montreuil-sur-Thonnance	oui		oui	oui
Morancourt	oui			
Morionvilliers	oui			
Moulleron	oui			
Mussey-sur-Marne	oui			
Narcy	oui			
Neuilly-l'Évêque	oui			
Neuilly-sur-Suize	oui			
Neuville-lès-Vaisey	oui			
Ninville	oui		oui	

Nogent	oui		oui		oui
Noldant-Chatenay	oui		oui		
Noldant-la-Rocheux	oui		oui		
Nomécourt	oui		oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui		oui		
Noyers	oui		oui		
Nully	oui		oui	oui	oui
Océay	oui		oui		
Orbigny-au-Mont	oui		oui		oui
Orbigny-au-Val	oui		oui		
Orcoyaux	oui		oui		oui
Orges	oui		oui		
Ormancey	oui		oui		oui
Ormy-lès-Sexfontaines	oui		oui		
Orquevaux	oui		oui		
Osne-la-Val	oui		oui		oui
Oudincourt	oui		oui		oui
Oulremécourt	oui		oui		
Ozières	oui		oui		
La Pelly	oui		oui		
Palaiseul	oui		oui	oui	
Pansy	oui		oui		
Paroy-en-Bessigny	oui		oui	oui	oui
Paroy-sur-Saulx	oui		oui		
Peigny	oui		oui	oui	
Parrancey-lès-Vieux-Moulins	oui		oui		
Parrogney-lès-Fontaines	oui		oui		oui
Parrusse	oui		oui	oui	
Perthes	oui		oui		
Pierremont-sur-Amance	oui		oui		oui
Pisseloup	oui		oui		oui
Planrupt	oui		oui		
Plesnoy	oui		oui		oui
Poinsenot	oui		oui		
Poinson-lès-Fayl	oui		oui		
Poinson-lès-Grancey	oui		oui		
Poinson-lès-Nogent	oui		oui		
Poisaul	oui		oui		
Poissons	oui		oui	oui	oui
Pont-la-Ville	oui		oui	oui	oui
Poulangy	oui		oui		
Praslay	oui		oui		
Pressigny	oui		oui		oui
Prez-sous-Lafauche	oui		oui		oui
Rachecourt-Suzémont	oui		oui		
Rachecourt-sur-Mame	oui		oui		
Rançonnières	oui		oui		
Rangecourt	oui		oui		
Rannepont	oui		oui		oui
Raynel	oui		oui		
Riaucourt	oui		oui		
Richebourg	oui		oui		
Rimaucourt	oui		oui	oui	oui
Rives Dervolises	oui		oui		
Rivières-la-Bois	oui		oui		
Rivière-lès-Fosses	oui		oui		oui
Rizucourt-Buchey	oui		oui		oui
Rochefort-sur-la-Côte	oui		oui		
Roche-Bettaincourt	oui		oui		
Roche-sur-Mame	oui		oui	oui	oui
Rochetaillée	oui		oui		
Rolampont	oui		oui		oui
Romain-sur-Meuse	oui		oui		
Rouécourt	oui		oui		
Rouelles	oui		oui	oui	
Rougeux	oui		oui		
Rouvres-sur-Aube	oui		oui		oui
Rouvroy-sur-Mame	oui		oui		
Rupt	oui		oui	oui	oui
Sailly	oui		oui		
Saint-Blin	oui		oui	oui	oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui		oui	oui	oui
Saint-Broingt-lès-Fosses	oui		oui	oui	
Saint-Cergues	oui		oui		
Saint-Dizier					oui
Saints-Geosmes	oui		oui		oui
Saint-Loup-sur-AuJon	oui		oui		
Saint-Martin-lès-Langres	oui		oui		oui
Saint-Maurice	oui		oui		
Saint-Thibault	oui		oui		oui
Saint-Urbain-Maconcourt	oui		oui		oui
Saint-Vallier-sur-Mame	oui		oui		
Sarcey	oui		oui		
Sarrey	oui		oui	oui	
Saudron	oui		oui	oui	oui
Saules	oui		oui		oui
Saulxures	oui		oui		
Savigny	oui		oui		
Semilly	oui		oui		
Semoutiers-Montson	oui		oui	oui	
Serqueux	oui		oui		
Sexfontaines	oui		oui		
Signéville	oui		oui		

Silvanouyres	oui		oui		oui
Sommanecourt	oui		oui		oui
Sommerécourt	oui		oui		oui
Sommevoire	oui		oui		oui
Soncourt-sur-Marne	oui		oui		oui
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui		oui		oui
Soyers	oui		oui		oui
Suzannecourt	oui		oui		oui
Temat	oui		oui		oui
Thilleux	oui		oui		oui
Thivet	oui		oui	oui	oui
Thol-lès-Millières	oui		oui		oui
Thonnance-lès-Joinville	oui		oui		oui
Thonnance-lès-Moulins	oui		oui		oui
Torcenay	oui		oui	oui	oui
Tornay	oui		oui		oui
Treix	oui		oui		oui
Trémilly	oui		oui		oui
Troisfontaines-la-Ville	oui		oui		oui
Vallant	oui		oui	oui	oui
Le Val-d'Esnoys	oui		oui		oui
Vals-des-Tilles	oui		oui		oui
Valcourt	oui		oui		oui
Val-de-Meuse	oui		oui		oui
Valleret	oui		oui		oui
Valleroy	oui		oui	oui	oui
Varennes-sur-Amance	oui		oui		oui
Vaudrecourt	oui		oui		oui
Vaudrémont	oui		oui		oui
Vauxbons	oui		oui		oui
Vaux-sur-Blaize	oui		oui		oui
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui		oui		oui
Vecqueville	oui		oui		oui
Véles	oui		oui		oui
Verrières	oui		oui		oui
Versailles-le-Bas	oui		oui		oui
Versailles-le-Haut	oui		oui		oui
Vesaignes-sous-Lafauche	oui		oui		oui
Vesaignes-sur-Marne	oui		oui		oui
Vesvres-sous-Chalancé	oui		oui		oui
Vicq	oui		oui		oui
Viéville	oui		oui		oui
Vignes-la-Côte	oui		oui		oui
Vignory	oui		oui	oui	oui
Villars-en-Azois	oui		oui		oui
Villers-Santenoge	oui		oui		oui
Ville-en-Blaisois	oui		oui		oui
Villegusien-le-Lac	oui		oui	oui	oui
Villers-en-Lieu	oui		oui		oui
Villiers-le-Sec	oui		oui		oui
Villiers-lès-Aprey	oui		oui	oui	oui
Villiers-sur-Suize	oui		oui		oui
Violot	oui		oui	oui	oui
Vitry-en-Montagne	oui		oui		oui
Vitry-lès-Nogent	oui		oui		oui
Vivry	oui		oui		oui
Voillemont	oui		oui		oui
Voisey - Vaux-La-Douce	oui		oui		oui
Voisey	oui		oui	oui	oui
Voisines	oui		oui		oui
Voncourt	oui		oui		oui
Vouécourt	oui		oui		oui
Vraincourt	oui		oui		oui
Vroncourt-la-Côte	oui		oui		oui
Wassy	oui		oui		oui
SIAE Mame Rognon				oui	
CC des Savoir Faire				oui	
CC des 3 Forêts				oui	
CC du Bassin de Joinville en Champagne			oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais			oui		
PETR du Pays de Langres			oui*		oui*
CA Chaumont				oui	
SIE Lefonds - Nicholoy - Semouilly				oui	

*sur les zones d'activités

**Annexe 3- liste des transferts de compétences
Bloc Déchets**

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Agglomération de Chaumont	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres.	oui	oui
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	

Annexe 4 - liste des commissions locales

Amance

Communes rurales du Nord du département

Grandes villes

Région d'Andelot et Saint-Blin

Région de Bourbonne-les-Bains

Région de Chaumont

Région de Nogent

Région de Poissons

Région langroise

Rives de la Blaise

Trois Monts

Vallées Marne et Blaise

Villes moyennes

Annexe 5 composition des commissions locales

Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes à la commission locale	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELLOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVILLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
BLECOURT		
BLUMERAY		
BOLOGNE		
BOUZANCOURT		
BRACHAY		
BRIAUCOURT		
GERISIERES		
CHARMES-EN-L'ANGLE		
CHARMES-LA-GRANDE		
CIREY-SUR-BLAISE		
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		
COURCELLES-SUR-BLAISE		
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-Père		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIERE-ET-LAFOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		
MARBEVILLE		
MEURES		
MIRBEL		
MUSSEY-SUR-MARNE		
NULLY		
ORMOY-LES-SEXFONTAINES		
OUDINCOURT		
RIAUCOURT		
RIZAUCOURT-BUCHEY		
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE		
ROUECOURT		
SEXFONTAINES		
SONCOURT-SUR-MARNE		
TREMILLY		
VIEVILLE		
VIGNORY		
VOUECOURT		
VRAINCOURT		
AINGOULAINCOURT		

REGION DE POISSONS

ANNONVILLE
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
DOMREMY-LANDEVILLE
DONJEU
ECHENAY
EFFINCOURT
EPIZON
GERMAY
GERMISAY
GILLAUME
LEZEVILLE
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
OSNE-LE-VAL
PANSEY
PAROY-SUR-SAULX
POISSONS
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAILLY
SAINTE-URBAIN-MACONCOURT
SAUDRON
SUZANNECOURT
THONNANCE-LES-JOINVILLE
THONNANCE-LES-MOULINS
VAUX-SUR-SAINTE-URBAIN
VECQUEVILLE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
BAISSEY
BANNES
BAY-SUR-AUBE
BEAUCHEMIN
BOURG-SAINTE-MARIE
BRENNES
BUGNIERES
CHALANCEY
CHALINDREY
CHAMPIGNY-LES-LANGRES
CHANGEY
CHANOY
CHARMES
CHASSIGNY
CHATENY-MACHERON
CHATENAY-VAUDIN
CHOILLEY-DARDENAY
COHONS
COLMIER-LE-BAS
COLMIER-LE-HAUT
COUBLANC
COUPRAY
COURCELLES-EN-MONTAGNE
COUR L'EVEQUE
CULMONT
CUSEY
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DOMMARIEN
FAVEROLLES
FLAGEY
GERMAINES
GIEY-SUR-AUJON
GRANDCHAMP
HEUILLEY-LE-GRAND
HUMES-JORQUENAY
ISOMES
LECEY
LEFFONDS
LEUCHEY
LE VAL-D'ESNOMS
LONGEAU-PERCEY
MAATZ
MARAC
MARDOR
MARNAY-SUR-MARNE
MOUILLERON
LE MONTSAUGEONNAIS
NEUILLY-L'EVEQUE
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
OCCEY
ORBIGNY-AU-MONT
ORBIGNY-AU-VAL
ORCEVAUX
ORMANCEY
LE PAILLY
PALAISEUL
PEIGNEY

REGION LANGROISE

RIVES DE LA BLAISE

PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
POINSENOT
POINSON-LES-GRANCEY
PRASLAY
RIVIERES-LE-BOIS
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHETAILLEE
ROLAMPONT
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINTS-GEOSMES
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
SAINT-MAURICE
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
TERNAT
THIVET
VAILLANT
VALS-DES-TILLES
VAUXBONS
VERSEILLES-LE-BAS
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VESVRES-SOUS-CHALANCEY
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-SUR-SUIZE
VIOLOT
VITRY-EN-MONTAGNE
VIVEY
VOISINES
SIE LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
ATTANCOURT
AUTIGNY-LE-PETIT
BROUSSEVAL
CEFFONDS
CHATONRUPT-SOMMERMONT
CUREL
DOMBLAIN
DOMMARTIN-LE-FRANC
DOULEVANT-LE-PETIT
FAYS
FRAMPAS
GUINDRECOURT-AUX-ORMES
LANEUVILLE-A-REMY
LOUVEMONT
MAGNEUX
MAIZIERES
MATHONS
MERTRUD
MONTREUIL-SUR-BLAISE
MORANCOURT
NOMECOURT
PLANRUPT
RACHECOURT-SUZEMONT
RIVES DERVOISES
SOMMANCOURT
SOMMEVOIRE
THILLEUX
TROISFONTAINES-LA-VILLE
VALLERET
VAUX-SUR-BLAISE
VILLE-EN-BLAISOIS
VOILLECOMTE
AUDELONCOURT
AVRECOURT
BASSONCOURT
BONNECOURT
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BUXIERES-LES-CLEFMONT
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHAUFFOURT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHOISEUL
CLEFMONT
CLINCHAMP
CONSIGNY
CUVES
DAILLECOURT
DONCOURT-SUR-MEUSE
ECOT-LA-COMBE
FRECOURT
GERMAINVILLIERS
GRAFFIGNY-CHEMIN

TROIS MON

HACOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLIECOURT
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
LAVILLENEUVE
LEVECOURT
LONGCHAMP
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MENNOUVEAUX
MERREY
MILLIERES
NINVILLE
NOYERS
OUTREMECOURT
OZIERES
PERRUSSE
POISEUL
RANGECOURT
ROMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERE COURT
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

REGION DE CHAUMONT

AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHATEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHATEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC

VILLES
MOYENNES

CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON
BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT - STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

GRANDES VILLES

CHAUMONT
LANGRES
SAINT-DIZIER
PETR DU PAYS DE LANGRES

UNES
DU NORD
ESTEMENT

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON

COMMI RURALES I DU DEPAR	FONTAINES-SUR-MARNE
	HALLIGNICOURT
	HUMBECOURT
	LANEUVILLE-AU-PONT
	NARCY
	PERTHES
REGION DE BOURBONNE	RACHECOURT-SUR-MARNE
	ROCHES-SUR-MARNE
	AIGREMONT
	BOURBONNE-LES-BAINS
	COIFFY-LE-BAS
	COIFFY-LE-HAUT
	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
	DAMREMONT
	ENFONVELLE
	FRESNES-SUR-APANCE
	LANEUVELLE
	LARIVIERE-ARNONCOURT
	LE CHATELET-SUR-MEUSE
	MELAY
	MONTCHARVOT
PARNOY-EN-BASSIGNY	
SERQUEUX	
VOISEY	
REGION DE NOGENT	AGEVILLE
	BIESLES
	BOURDONS-SUR-ROGNON
	ESNOUVEAUX
	FORCEY
	LANQUES-SUR-ROGNON
	LOUVIERES
	MANDRES-LA-COTE
	NOGENT
	POINSON-LES-NOGENT
	POULANGY
	SARCEY
VITRY-LES-NOGENT	
REGION D'ANDELOT ET SAINT- BLIN	AILLIANVILLE
	ANDELOT-BLANCHEVILLE
	BUSSON
	CHALVRAINES
	CHAMBRONCOURT
	CHANTRAINES
	CIREY-LES-MAREILLES
	HUMBERVILLE
	LAFAUICHE
	LEURVILLE
	LIFFOL-LE-PETIT
	MANOIS
	MAREILLES
	MONTOT-SUR-ROGNON
	MORIONVILLIERS
	ORQUEVAUX
	PREZ-SOUS-LAFAUICHE
	REYNEL
	RIMAUCCOURT
	ROCHES-BETTAINCOURT
SAINT-BLIN	
SEMILLY	
SIGNEVILLE	
VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE	
VIGNES-LA-COTE	

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
Agglomération de Chaumont	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
total	35		92

Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	8
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = 92 voix



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ N° 52-2023-11-00136 DU 21 NOVEMBRE 2023

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 04 décembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MÉDAILLE DE BRONZE :

Madame Eva CLERC Sergente

CIS LONGEAU-PERCEY

Monsieur Julio DAGARD Sergent-chef

CIS CHALINDREY

Monsieur Anthony DANGIEN Caporal-chef	CIS MONTIGNY-VAL DE MEUSE
Monsieur Damien DEVINCK Sergent	CIS CHATEAUVILLAIN
Monsieur Pierre-Jean FEYEREISEN Sergent	CIS CHALINDREY
Monsieur Bastien GOBILLOT Caporal SPP	CIS SAINT-DIZIER
Madame Caroline IKNOYAN Infirmière	ETAT-MAJOR - SSSM
Madame Sandrine LEDOUX Pharmacienne SPP	ETAT-MAJOR
Monsieur Tom LESEUR Sergent	CIS JOINVILLE
Monsieur Matthieu MARY Sergent SPP	CIS CHAUMONT
Monsieur Julien MAUJEAN Caporal-chef	CIS NOGENT
Monsieur Cédric MORICARD Caporal	CIS DOULEVANT-LE-CHATEAU
Monsieur Morgan ORESTE Sergent-chef	CIS BAYARD-SUR-MARNE
Monsieur Axel SAINT-DIZIER Sergent	CIS CHATEAUVILLAIN
Monsieur Jordane VAUTHIER Adjudant	CIS SAINT-DIZIER
Monsieur Jérôme VILLETET Sergent	CIS LANGRES

MÉDAILLE D'ARGENT :

Monsieur Bertrand CAGNI Adjudant-chef	CIS JOINVILLE
Monsieur Julien CHAUSEL Adjudant-chef	CIS WASSY
Monsieur Sébastien CHERON Sapeur 1ère classe	CIS MARANVILLE
Monsieur Landry CHERUBINI Adjudant SPP	ETAT-MAJOR
Madame Christelle MARCHAL Lieutenante SPP	CIS SAINT-DIZIER
Monsieur Clément MAROILLEY Adjudant-chef	CIS CHATEAUVILLAIN
Monsieur Stéphane RACOILLET Sergent	CIS WASSY
Monsieur Cédric SANREY Adjudant-chef	CIS VARENNES-SUR-AMANCE

MÉDAILLE D'OR :

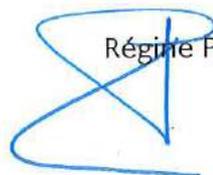
Monsieur Arnaud MARGUTTI Adjudant-chef SPP	CIS CHAUMONT
Monsieur Mickaël MICHAUD Lieutenant	CIS BOURBONNE-LES-BAINS
Monsieur Antonio RIBEIRO Lieutenant	CIS MANOIS
Monsieur Mickaël SIMONNOT Lieutenant	CIS NOGENT

MÉDAILLE GRAND OR :

Monsieur Fabrice GILBERT Sergent-chef SPP	CIS CHAUMONT
Monsieur Stéphane SAVARD Adjudant-chef	CIS BOURBONNE-LES-BAINS

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 novembre 2023


Régine PAM

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00002 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur Joël AGNUS**, Maire, COMMUNE DE CHATONRUPT SOMMERMONT
- **Madame Aurélie AMBROSIONI**, Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Dounia AMRAOUI**, Cadre de santé, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Audrey AUBRY**, Préparatrice en pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Chantal BAUDOIN**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Catherine BEGEL**, Infirmière soins généraux et spécialisés second grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Monsieur Jacques BEGUINOT**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNE DE BOLOGNE

- **Monsieur Laurent BETTING**, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Magali BOUVIER**, Infirmière soins généraux et spécialisés second grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Madame Annie BRAUX**, Adjoint administratif principal de 1^o classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur Stéphane BRIOT**, Technicien principal de 1^{re} classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Karine BUSSOLATI**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur Sylvain CARREY**, Brigadier chef principal, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS
- **Monsieur Olivier CASSERT**, Agent de maîtrise titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Bérengère CASTRO**, Adjoint administratif principal 1^{ere} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER
- **Madame Sylvie CEGLIA**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST
- **Madame Katia CHANGEY**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Madame Martine CHARPENTIER**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Isabelle CHEPIED**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Elise CHEVALLIER**, Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Méлина CLAUDON**, Attaché principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Fabienne CLERC**, Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Monsieur Yoann COLINET**, Adjoint technique principal de 2^o classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur David COTTON**, Adjoint administratif 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Adeline DA CRUZ**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Héloïse DAMPEYROUX**, Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

- Madame Rachel **DA SILVA**, Haute-marne, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52
- Madame Sarah **DEFER**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Christine **DELAULLE**, Rédacteur principal de 1ère classe / responsable du service citoyenneté, COMMUNE DE LANGRES
- Madame Emmanuelle **DELEBECQUE**, Manipulateur électroradio med. cl sup, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Carole **DERIOT**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Sylvie **DERIOT**, Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
- Monsieur Sébastien **DETON**, Ouvrier principal 2ème classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Monsieur Franck **DIMEY**, Adjoint technique, COMMUNE DE CHATONRUPT SOMMERMONT
- Madame Annabelle **DOIZENET-CORNEVIN**, Assistante socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Vanina **DOMPROBST**, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Angélique **DURAND**, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Patrick **FAUCHART**, Adjoint technique principal de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Anne-Laure **FOULON**, Agent social, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Cédric **FOULON**, Technicien, CA DE CHAUMONT
- Madame Nadège **FRANCHI**, Pédicure-podologue, ergothérapeute, psycho, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie hors classe, DEPARTEMENT DE COTE D OR
- Madame Nathalie **GALIZZI**, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Karin **GALLISSOT**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Valérie **GASTON**, Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Alain **GILBERT**, Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- Madame Delphine **GOFFARD**, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Sylvain **GUIGUE**, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Marie-Anne **GUILLEMIN**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Gaétan **GUYOT**, Technicien principal de 2° classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Corinne **HEVIN**, Adjoint technique principal de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Nadège **HORIOT**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Laurence **HORY**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Thierry **HOUILLON**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST
- Madame Marlène **HUART**, Agent d'entretien qualifié, EHPAD FELIX GRELOT
- Monsieur Rémy **HUBERDAUX**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Laurent **JACQUE**, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Sabine **JEAUGEY**, Infirmière soins généraux et spécialisés second grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Olivier **JOBARD**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Gilles **JUERY**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Sophie **LACOUR**, Educatrice de jeunes enfants, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Monsieur Franck **LACROIX**, Technicien, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Isabelle **LAFFIN**, Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Nadine **LAFOSSE**, Atsem principal de 1ère classe, CA DE CHAUMONT
- Madame Stéphanie **LAMBERT**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Marie-Laure **LARGET**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- Madame Christelle LAUNAY, Agent de service hospitalier, EHPAD FELIX GRELOT
- Madame Virginie LEBRUN, Gardien-brigadier, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Djamila LE MOGUEN, Adjoint administratif principal 2ème classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Madame Céline LERICHE, Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Séverine LEVASSEUR, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Aline L'HOTE, Adjoint administratif principal de 1º classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Mylène LINDEPERG, Rédacteur, COMMUNE DE JOINVILLE
- Monsieur Stéphane MANGIN, Rédacteur principal première classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- Monsieur Olivier MARCEL, Maire, COMMUNE DE CHATONRUPT SOMMERMONT
- Madame Cécile MARCHAL, Aide-soignant cl sup, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Daniel MARCHAND, Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE
- Madame Béatrice MARET, Manipulateur électroradio médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Guylène MARIETTON, Aide médico-psychologique principal, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Xavier MAROILLER, Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Fabien MENUT, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Laurent MION, Adjoint technique principal de 2º classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Christine MORTET, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Séverine MOUCHOTTE, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles titulaire, CA DE CHAUMONT
- Monsieur Damien MOUGINOT, Agent d'entretien qualifié, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Madame Stéphanie NOEL, Puéricultrice grade 3 isgs, CENTRE HOSPITALIER GENERAL

- Madame Béatrice NOIROT, Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Virginie OSTAPEK, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST
- Madame Murielle OZAINÉ, Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Stéphane PAGE, Adjoint d'animation titulaire, CA DE CHAUMONT
- Madame Angélique PAINTENDRE, Adjoint territorial du patrimoine de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Alain PALISSE, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur José PEREIRA, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Annie PERRIN, Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur David PIERNE, Adjoint technique territorial principal de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Guillaume PIOT, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Pascaline PITTET, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Maryse PRODHON, Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Sandrine PROENCA, Adjoint administratif principal 2ème classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Madame Aurélie RAILLARD, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Rachel REGNAULT, Adjoint administratif principal de 1° classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Murielle REMY, Adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- Madame Laurence RIPOLL, Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Edmond ROCOPLAN, Maire, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- **Monsieur Michel ROSSETTI**, Technicien principal de 1 ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52
- **Madame Fatima SAIDI**, Adjoint administratif principal de 1° classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Doris SALAUN**, Haute-marne, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52
- **Monsieur Sébastien SCHMITT**, Manipulateur électro radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Séverine SCHNEIDER**, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Eric SCODITTI**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Vanessa SIMON**, Adjoint technique, COMMUNE DE TALANT
- **Madame Margaret STARCK**, Adjoint technique principal de 2° classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Chantal THEVENIN**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Jean-Claude THIBAUT**, Conseiller municipal, COMMUNE DE SERQUEUX
- **Madame Létitia THIMEL**, Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE LAMARCHE
- **Madame Marie-Claude THYES**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Olivier TISSOT**, Technicien, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Didier VADOT**, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - agent d'entretien de la voirie et des espaces, COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS
- **Madame Catherine VARALTA**, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Madame Laurence VARNIER BEDRAOUI**, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER
- **Madame Isabelle VARNIER**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Christelle VAUTARD**, Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Jérôme VIAL**, Ingénieur territorial principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Claire VIEIRA**, Ouvrier principal, EHPAD FELIX GRELOT

- **Monsieur Thomas VOILLEQUIN**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Mireille WHITE**, Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, CA DE CHAUMONT

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame Catherine ADAM MARCHAL**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Nadine ASDRUBAL**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Madame Rachel BARBIER**, Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL

- **Monsieur Alain BAUJARD**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- **Monsieur Michel BENOIT**, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Concettina BLIGNY**, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Madame Catherine BOFFY**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Véronique BONNEVAUX**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE JOINVILLE

- **Madame Brigitte BOULANT**, Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE

- **Madame Patricia BOULANT**, Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE

- **Madame Dominique CATALOGNA**, Infirmière anesthésiste classe supérieure, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Madame Murielle CHAPTINEL**, Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Madame Isabelle CHASSEDE-BAROZ**, Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VOILLECOMTE

- **Monsieur Laurent CHATEAU**, Technicien principal 1ère classe, CHAUMONT HABITAT

- **Madame Caroline CHAUVIN**, Attachée hors classe (dga), DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

- **Monsieur Patrick CLEMENT**, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, PLAINE COMMUNE
- **Monsieur Eric COLIN**, Agent de maîtrise, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Monique CREVISY**, Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Martine DANDEU**, Ouvrier principal 2ème classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Emmanuel DELAITRE**, Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Hubert DOUARD**, Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Patricia ENCINAS**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Pascal FETTIG**, Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER
- **Madame Nathalie GALMICHE**, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Mireille GAUTHEY**, Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DE LA MEUSE
- **Madame Christelle GRANDJEAN**, Ouvrier principal, EHPAD FELIX GRELOT
- **Monsieur Jérémie GUERELLE**, Educateur aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE JOINVILLE
- **Madame Rachel HAMELLE**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST
- **Madame Laurence HENRIOT**, Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Christine LACOMBE**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Madame Valérie LALLEMAND**, Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Madame Isabelle LANGLOIS**, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'IS-SUR-TILLE
- **Madame Karine LAUMONT**, Aide soignante, EHPAD FELIX GRELOT
- **Monsieur Jean LESPRIT**, Agent de maîtrise territorial principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- **Madame Sylvie MAGDIKA**, Technicien principal de 2ème classe, CA DE CHAUMONT

- Madame Nathalie **MAGNIEN**, Adjoint des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Chantal **MAILLOT**, Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Sylvie **MAIRE**, Assistant médico-administratif cl exc, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Madame Lydie **MARCHAL**, Conseillère municipale, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Monsieur Hervé **MARQUET**, Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Monsieur Frédéric **MARY**, Rédacteur territorial principal de 1re classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Monsieur Laurent **MATHIEU**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST
- Monsieur Thierry **MAUJEAN**, Agent d'entretien des espaces vert, COMMUNE DE BOLOGNE
- Madame Viviane **MAUJEAN**, Adjoint technique territorial principal de 2e classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Michèle **MIECH**, Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre supérieur de santé hors classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Madame Nadia **MOUSSA**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Bruno **NAUDE**, Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE BETTANCOURT LA FERREE
- Madame Béatrice **PERNY**, Assistant médico-administratif cl exc, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- Monsieur Patrick **PETITJEAN**, Agent de maîtrise territorial principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- Madame Aline **PICARD**, Infirmière classe supérieure, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- Monsieur Frédéric **PREMAOR**, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Chantal **RACLOT**, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe / chef d'équipe, COMMUNE DE LANGRES

- **Monsieur Laurent REMY**, Assistant de conservation principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Laurent REMY**, Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Xavier RIPOLL**, Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Nadège ROTH**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Thierry SAINT-DIZIER**, Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Didier SAVOLDELLI**, Technicien territorial principal de 1re classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Martine STUCKI**, Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Christine TABOUREUX**, Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Yann THEVENIN**, Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Véronique THIERIOT**, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Dominique THIRIOT**, Agent de maîtrise 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER
- **Madame Christelle VAUTRAIN**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL
- **Madame Catherine VINCENT**, Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Christelle YOESLE**, Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Laurent ZANCHETTA**, Adjoint technique principal de 2° classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame Sylvie ABA-VAUTRIN**, Rédacteur territorial principal de 1re classe, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Catherine BEAUDON**, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Myriam BECKIUS**, Infirmière 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Madame Brigitte BERTRAND**, Adjoint administratif principal 1ère classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Frédéric BOUSSARD**, Rédacteur principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Jean-Yves BRUGNON**, Attaché principal, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Didier BUTEZ**, Adjoint technique principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Laure CASSERT**, Aide-soignante classe supérieure, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Isabelle COLLET**, Cadre de santé, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Sylvie CORBIN**, Rédacteur principal de 2ème classe, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Thierry DEVAUX**, Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Isabelle DE ZORDI**, Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Guillaume DURAND**, Educateur des a.p.s principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Chantal GRIMAUD**, Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Annie GUENIOT**, Atsem principal 1ère classe, CC DES SAVOIR-FAIRE
- **Madame Sylvie HENRARD**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Marie Pierre HUGOT**, Secrétaire, COMMUNE DE COUPRAY
- **Madame Sandrine HUVIER**, Assistant de conservation principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Claudine JORGE**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Florence LABOUREUX**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
- **Monsieur Renaud LEDUC**, Professeur d'enseignement artistique hors classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur Jacky MAUGRAS**, Maire, COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES
- **Madame Christine MUNIER**, Aide soignante, EHPAD FELIX GRELOT

- **Monsieur Jean-Luc OLIVIER**, Adjoint technique principal de 2ème classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Madame Pascale PARISOT**, Infirmière de bloc opératoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Madame Maryline POISOT**, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL

- **Madame Patricia PRENE**, Agent de maître principal - responsable du centre technique municipal, COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

- **Madame Otilia RICARDO**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Madame Marie-Ange THOMAS**, Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

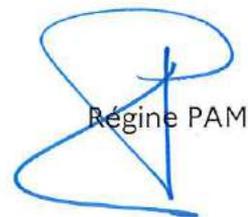
- **Madame Chantal VALLOT**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Madame Michèle VAUTRIN**, Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL

- **Madame Virginie VOUAUX**, Assistant de conservation principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2023


Régine PAM

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00003 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023
portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les Médailles d'Honneur Agricoles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur Guillaume BAILLY

Chargé expert de la relation clientèle agricole, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

- Monsieur Wilfried GUERY

Conseiller commercial à distance spécialisé, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- Madame Karen KOZAK

Chargée de la relation des particuliers, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

- Monsieur Anthony MARCHAL

Directeur d'agences crédit agricole, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

- Madame Julienne MASSON

Chargée de clientèle, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

- Monsieur Loïc POULIN

Responsable agence santé à distance, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- Monsieur Damien SOUVAY

Chargé expert de la relation de la clientèle patrimoniale, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Article 2 : La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur Jacques DECHASSE

Responsable fabrication, ENTREMONT ALLIANCE

- Madame Marie-Françoise GOURLOT

Conditionneuse, ENTREMONT ALLIANCE

- Monsieur Francis MICHEL

Technicien, ELITEST

- Monsieur Jérôme SEMELET

Adjoint responsable collecte de lait, SODIAAL UNION

Article 3 : La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

- Madame Aurélia BELLORTI

Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE,

- Madame Fabienne GAVOILLE

Conditionneuse, ENTREMONT ALLIANCE,

- Madame Nathalie GUILLIEY

Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE,

- Monsieur Claude HABEMONT

Inséminateur, ELITEST,

- Monsieur Régis JANNEL

Gestionnaire matière, ENTREMONT ALLIANCE,

- Monsieur Didier OUDOT

Préparateur de commande, ENTREMONT ALLIANCE,

- **Madame Nathalie SIMONOT**

Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE,

- **Monsieur Laurent VOILLEQUIN**

Coordinateur logistique, SODIAAL UNION,

Article 4 : La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur Robert ALTIERI**

Technicien travaux gestion immobilière, CAISSE RÉGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST,

- **Madame Maryline LAMBERT**

Opératrice en conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE,

- **Madame Murielle LAMIRAL**

Opératrice de conditionnement expérimentée, ENTREMONT ALLIANCE,

- **Monsieur Michel LEJOUR**

Chef projet outils, VIVESCIA,

- **Monsieur Philippe POISSON**, Chauffeur laitier

SODIAAL UNION,

- **Monsieur Christophe THEUREZ**

Conditionneur, ENTREMONT ALLIANCE,

- **Madame Véronique THEUREZ**

Opératrice contrôle qualité produit, ENTREMONT ALLIANCE,

- **Madame Chantal THOMAS**

Conductrice de ligne, ENTREMONT ALLIANCE,

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2023


Régine PAM

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00004 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la Médaille d'Honneur du Travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : la Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :

Madame Marie-Annick ANICET
Hôtesse de caisse, CORA

Monsieur Angelo AREZZI
Chauffeur, LOXAM

Madame Delphine BALKO
Caissière, CORA

Madame Corinne BELBEZIER
Gestionnaire magasin, SOGEFI SUSPENSIONS

Madame Cécile BESSAD HOMA
Assistante manager communication, CORA

Madame Séverine BETTINI
Agent service commercial, TRANSPORTS BARBE

Monsieur Jean-Michel BINET
Opérateur grenailage, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Vincent BOUET
Responsable QSE, FORGES DE COURCELLES

Monsieur Vincent BOURBON
Opérateur usinage chimique, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Boris BOURGEOIS
Magasinier, COMPASS GROUP FRANCE

Madame Marie-Christine BRUGNON
Infirmière de prévention, UC CENTRE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur Lionel CALLANQUIN
Fraiseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Magalie CAQUAS
Gestionnaire des services généraux, VITAVI SERVICES

Madame Catherine CHAMBERT PROTAT
Infirmière, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Carole CHAULOT
Manager hqsc maintenance et sécurité, CORA

Madame Carine CHRETIENNOT
Hôtesse de caisse, CORA

Madame Aurore COEFFIER
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Raphaëlle COLLIN
Directrice, ASS INTERENTREPRISES MÉDECINE DU TRAVAIL

Monsieur Didier CONSTANTIN
Technicien de maintenance, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Cédric CRETIN
Opérateur usinage chimique, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Nicolas DANTAL
Forgeron, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Florent DAVID
Technicien de maintenance, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Laurent DEMONT
Chargé de clientèle particulier, BANQUE CIC EST

Monsieur David DEPAQUY
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Madame Séverine DESVOY
Assistante comptable, FIDUCIAL CONSULTING

Madame Marianne DOUCHET
Leader express, SULO FRANCE

Monsieur Christian DUPONT
Agent de sécurité, MAIN SECURITE

Madame Aline DUPUY
Technicien de laboratoire, BC-LAB

Monsieur Florian DURST
Professionnel de maintenance, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Alex ELOPHE
Coordinateur de production uap, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Sandrine ESTIENNE
Hôtesse de caisse, CORA

Monsieur Gérald FAGEOT
Foreur référent, BOTTE FONDATIONS

Madame Marieta FAHYS
Chargé d'affaires professionnels, CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL SOCIÉTÉ A MISSION

Monsieur Sylvain FEVRE
Administrateur réseaux, FERRY CAPITAIN

Monsieur David FLAMBEAUX
Agent de fabrication, G.H.M.

Monsieur Didier FRANCE
Régleur opérateur, DOM-METALUX

Monsieur Hervé FUCHS
Employé commercial, CORA

Monsieur Jérôme GASCARD
Responsable de coulée, COMITÉ ENTREPRISE FONDERIES BROUSSEVAL

Monsieur Jean-Michel GERVAISE
Adjoint chef de machine, COLAS RAIL

Monsieur Fortunato GERVASI
Carrossier, CHAUMONT POIDS LOURDS

Madame Pascale GERVASONI
Assistante de direction, ASS INTERENTREPRISES MÉDECINE DU TRAVAIL

Madame Vanessa GIBRAT

Responsable magasin, CHAUMONT POIDS LOURDS

Madame Karine GOUJON

Assistante médicale, ASS INTERENTREPRISES MÉDECINE DU TRAVAIL

Monsieur Sébastien GRAILLOT

Conducteur d'installation, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Jamal GRIMET

Technicien process, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Emilie GROSMIRE

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Madame Floriane HADET

Commercial services, CHAUMONT POIDS LOURDS

Madame Adeline HEBTING

Technicienne de laboratoire, BC-LAB

Monsieur Jérémy HEMONNOT

Technicien responsable d'équipe fraisage, ÉTABLISSEMENTS MARIE

Monsieur Christophe HENRY

Paracheveur, FERRY CAPITAIN

Madame Céline HOFER

Responsable emballages, STEF TRANSPORT LANGRES

Madame Dondu JACQUES

Chargée pré contentieux, CHAUMONT HABITAT

Monsieur Frédéric JACQUINET

Chef d'équipe, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur David JANNEL

Directeur, VITAVI SERVICES

Madame Kelly KAHOUL

Assistante de direction, ÉTABLISSEMENTS CLAS

Monsieur Brahim KOUDRI

Conducteur routier, CORSI FRANCE INTERNATIONAL TRANSPORT SA

Monsieur Fabien LACOLOMBE

Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRÉCISION TUBES FRANCE

Madame Nathalie LAUNETTE

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Marylène LAURET

Chargée d'accueil et d'animation, MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT

Monsieur Yannick LENGLET
Adjoint point de vente, AUTOGRILL COTE FRANCE

Monsieur John LEROUGE
Surveillant, CORA

Monsieur Olivier LETREUX
Plombier chauffagiste, SARL LINOTTE ALAIN

Monsieur Damien LETSCHER
Technicien maintenance, ÉTABLISSEMENTS CLAS

Monsieur Vianney MAES
Opticien, SOCIÉTÉ COMMERCIALE OPTIQUE

Madame Sylvie MAIGROT
Employé commercial, CORA

Monsieur Fabrice MALBRUN
Magasinier, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Jérémy MARTIN
Estanteur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Séverin MATHIEU
Coordinateur maintenance, SOGEFI SUSPENSIONS

Madame Jennifer MEIER
Employée commerciale, CORA

Monsieur Rémy MEYER
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Nicolas MILESI
Pilote technique, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Donat MOREL
Employé commercial, CORA

Monsieur Esteban MORENO ESPINAR
Technicien électromécanicien 3ème niveau, SAUR

Monsieur Cyrille MOUGEOT
Responsable d'affaires techniques et commerciales, G.H.M.

Madame Mélanie MUSSOT
Technicienne de laboratoire, BC-LAB

Monsieur Antoine NOIROT
Formateur, BTP CFA GRAND EST

Monsieur Jim OGER
Déménageur/ chauffeur, ÉTABLISSEMENTS LABEL

Monsieur Karim OURSANA
Forgeron, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Emmanuel PAQUIER
Commercial véhicules, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Yann PARODI
Exploitant, STEF TRANSPORT LANGRES

Madame Christine PELTIER
Chargée d'études, LE COIN DU FEU HABITAT

Monsieur Alexandre PERNOT
Responsable technique, LASER PAINT

Monsieur Florimond PICAUDÉ
Inséminateur pour les animaux de l'espèce bovine, ELITEST

Monsieur Joël PIERROT
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Claude POINTURIER
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

Monsieur Jérôme PREAU
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Monsieur Alexandre QUINTIN
Ingénieur mécanicien, BUGNOT 52

Monsieur Frédéric RAHLI
Cadre technico commercial, FERRY CAPITAIN

Monsieur Nicolas REITZ
Conducteur usine eau potable, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Monsieur Jony REMY
Ouvrier de production, FÉDÉRATION APAJH

Madame Magali ROYER
Aide soignante, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Monsieur Eric RUFFINONI
Chef de service, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS

Monsieur Mickaël SALEUR
Opérateur, EUROFENCE

Madame Cassandra SANCHEZ
Gestionnaire ressources humaines, VITAVI SERVICES

Madame Cindy SCHMITT
Assistante de direction, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Amael SCHOLLER
Réceptionnaire atelier, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Aymeric SCHOLLER
Technicien pneumatique atelier, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Arnaud SENEPART
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR

Madame Laurence SIMEON
Aide soignante, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Corinne SIMON
Coiffeuse, CHAUMONT 10

Madame Véronique SPECK
Conseillère de vente, CORA

Monsieur Thierry THIBAUT
Ouvrier, FORGES DE BELLES ONDES

Madame Anne-Sophie THIEBAUT
Technicienne laboratoire, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Nadia THIELEN
Directrice de magasin, CHAUSSEA SAS

Monsieur Julien THOUVENIN
Agent de maîtrise, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Mehdi TOUFOUTI
Contrôleur outillages, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Florian TRUMTEL
Chef d'équipe, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

Madame Jennifer VANDELET
Employée commerciale, CORA

Monsieur Geoffroy VEDRENNE
Contrôleur cnd , LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Estelle VIARD
Achemineur approvisionnement, CORA

Article 2 : la Médaille d'Honneur du Travail VERMEIL est décernée à :

Madame Emmanuelle ADET
Gestionnaire conseil allocataire, CAF DE LA HAUTE-MARNE

Madame Joëlle BANDOSZ
Ouvrière, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Frédéric BARBIER
Chef d'équipe, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

Monsieur Christophe BÉDÉE
Comptable, OFFICE NOTARIAL HOFFMANN-NOEL

Madame Florence BELDICO
Hôtesse de caisse, CORA

Madame Véronique BERTRAND SADIN
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI

Monsieur Angelo BIONDI
Chef de projet, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Marie-Christine BRUGNON
Infirmière de prévention, UC CENTRE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Madame Dominique BRUNDALLER
Responsable administrative / financière, ASS INTERENTREPRISES MÉDECINE DU TRAVAIL

Madame Stéphanie CAILTEUX
Coordinatrice administrative, CORA

Madame Catherine CHAMBERT PROTAT
Infirmière, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Monsieur Bruno CHARTON
Responsable process fabrication, LA MEUSIENNE

Monsieur Valéry CHAUDRON
Chargé état des lieux et commercial, CHAUMONT HABITAT

Madame Christine COQUARD
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAF DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Jean Marie DEGONVILLE
Chauffeur, SUEZ RV NORD EST

Monsieur Philippe DELALAIN
Expert maintenance, SOCIÉTÉDES FORGES DE FRONCLES

Monsieur Dominique DOFFE
Conducteur d'engins, HAUTE MARNE ENROBES

Monsieur Nicolas DURNE
Président directeur général, APPLICATIONS INDUSTRIELLES DU VIDE

Monsieur Christophe DURST
Conducteur d'installation, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Laurent DURST
Opérateur usinage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

Monsieur Christophe ETIENNE
Contrôleur qualité, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Fabrice FAILLIET
Laborantin, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Sandrine FONTAINE
Assistante de direction, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

Monsieur Cyrille GAUTHERON
Expert optifuel, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Christophe GUERDIN
Opérateur, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur John HENRI
Monteur ajusteur p2, FERRY CAPITAIN

Monsieur Sylvain HOURDILLIAT
Conducteur d'installation, SOGEFI SUSPENSIONS

Madame Caroline HUMBERT
Chargé clientèle particulier, BANQUE CIC EST

Monsieur Christophe HUSSON
Opérateur traitement de surface, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Nathalie LAUNETTE
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Monsieur Olivier LETREUX
Plombier chauffagiste, SARL LINOTTE ALAIN

Monsieur Haadi LOUNICI
Conseiller vente technique, CORA

Madame Sylvie MAIGROT
Employé commercial, CORA

Madame Isabelle MARCHAL
Gestionnaire livres, CORA

Monsieur Pascal MARCHAL
Chef d'équipe sécurité, CORA

Monsieur Alain MARETTE
Formateur, BTP CFA GRAND EST

Monsieur David MARRAS
Agent de maintenance, FERRY CAPITAIN

Madame Marie Laure MAYEUR
Caissière, CORA

Madame Jennifer MEIER
Employée commerciale, CORA

Monsieur Christophe MICHEL
Carrossier peintre, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Stéphane MICHEL
Soudeur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

Monsieur Olivier PARISEL
Contrôleur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Christine PELTIER
Chargée d'études, LE COIN DU FEU HABITAT

Monsieur Michel PETIT
Technicien hse, G.H.M.

Monsieur Jérôme PREAU
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Madame Marie-Armandine RACLOT
Responsable qualité, FORGES DE BELLES ONDES

Madame Véronique REB
Conseillère en charge de l'accompagnement des entreprises, POLE EMPLOI

Monsieur Sébastien ROUSSEL
Métallier soudeur, CHAUMONT POIDS LOURDS

Madame Maria - Carmen ROYER
Opératrice de literie, AUBE BEDDING

Monsieur Eric RUFFINONI
Chef de service, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS

Madame Nathalie SORDET
Responsable des ventes internes, SA JST FRANCE

Monsieur Wilfrid STECKLER
Assistant responsable qualité, COGESAL-MIKO

Monsieur Abderrezak TAYEB BENYAHIA
Fraiseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Marie-Ange THABOURET
Conseillère de vente, CORA

Madame Françoise VALENTIN
Comptable, EVTECC

Monsieur Didier VARNEY
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Lionel VILLETET
Régleur, SOCIÉTÉ GRAYLOISE DE DISTRIBUTION

Monsieur Christophe YUNG
Tourneur, APPA-GMG

Article 3 : la Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :

Madame Sabine BELBEZIER
Cheffe de poste, CLAS GALVAPLAST

Monsieur Stéphane BELLO
Formateur, BTP CFA GRAND EST

Monsieur François BESANCON
Agent pupitre, CLAS GALVAPLAST

Monsieur Patrick BOISSET
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

Monsieur Thierry BON
Ouvrier, AMORA MAILLE SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

Monsieur Brahim BOUMEDIENNE
Forgeron, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Christophe BOUSSARD
Ouvrier professionnel, CERENN

Madame Marie-Christine BRUGNON
Infirmière de prévention, UC CENTRE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Madame Nathalie BURGAIN
Opérateur parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Eric CARTIER
Opérateur forge, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Anne-Marie CENDRA
Agent qualifié, VYV3 BOURGOGNE

Monsieur Bernard COLLIN
Technicien de laboratoire, NESTLE WATERS MANAGEMENT & TECHNOLOGY

Monsieur Fabrice CUNIN
Polisseur, G.H.M.

Monsieur Laurent DALLAFINA
Electrotechnicien, SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

Monsieur Olivier DE CASTRO
Soudeur, BUGNOT 52

Monsieur Antonio DIAS DE OLIVEIRA
Magasinier, FERRY CAPITAIN

Monsieur Carlos DOS PRAZERES OLIVAL
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Laurent DURST
Opérateur usinage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

Monsieur Ahmed EL KHOUMSSI
Soudeur, FERRY CAPITAIN

Madame Catherine FASSEY
Hôtesse de caisse, CORA

Madame Laurence FEZANDELLE
Coursière, G.H.M.

Madame Valérie FRANCAIS
Ouvrier, SOCIETE FROMAGERE DE RAIVAL

Monsieur Xavier FRANCOIS
Fraiseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Hervé FROSIO
Responsable informatique, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Xavier GAUCHER
Soudeur coquilles, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Thierry GAZENGEL
Assistant logistique, G.H.M.

Monsieur Fabien GEORGES
Responsable qualité, G.H.M.

Madame Sandrine GIL Y LEON
Manager caisse, CORA

Monsieur Olivier GOYARD
Technicien mise en conformité, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Christophe HUSSON
Opérateur traitement de surface, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Corinne HUSSON
Comptable, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Bruno JACQUIN
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Madame Carole JEANDEMANGE
Responsable informatique, FERRY CAPITAIN

Monsieur Pascal JEANDEMANGE
Adjoint contrôle qualité usinage, FERRY CAPITAIN

Monsieur Christophe JEANJAN
Opérateur de presse, LA MEUSIENNE

Monsieur Philippe JEANNIOT
Dessinateur métreur en bâtiment, H 2 M

Monsieur Fabrice JUILLARD
Chef de rayon, CORA

Monsieur Christophe KELLER
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Madame Lydie KLEIN
Secrétaire de direction, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Christophe LECLERC
Magasinier, CLAS GALVAPLAST

Monsieur Pascal LECLERC
Soudeur, EUROFENCE

Monsieur Hervé LOUVIOT
Achemineur/approvisionneur, CORA

Madame Sylvie MAIGROT
Employé commercial, CORA

Madame Isabelle MAIRE
Responsable comptabilité, CHAUMONT POIDS LOURDS

Madame Patricia MARCHANDE
Assistante ressources humaines, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Yolande MARTIN
Opérateur de parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Farid MOUEDDENE
Opérateur coulée, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Bettina NICOLLE
Attacheuse / détacheuse, CLAS GALVAPLAST

Monsieur Jean Pierre PERRARD
Directeur administratif et financier, EUROFENCE

Madame Chantal PERRET
Opératrice de saisie, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Denis PITOY
Magasinier, G.H.M.

Monsieur Farid PREVOT
Technicien process, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Alice QUARREY
Ouvrière, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Frédéric QUENTIN
Opérateur de production coordinateur, VIANT CHAUMONT SAS

Madame Valérie ROSSI
Vendeuse caissière, THEAU SA

Madame Estelle ROULOT
Attacheuse / détacheuse, CLAS GALVAPLAST

Monsieur Christophe SCHIESSL
Magasinier, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Maria de Fatima SIMAO
Employée libre service 3d+3, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Monsieur James TAILLANDIER
Responsable parc auto, FERRY CAPITAIN

Madame Marie France TEILLET
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Monsieur Eric TRIFIGNY
Chef métreur, SARL SANIBAT

Monsieur Laurent TRIPIED
Superviseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Valérie VAUTRIN
Assistante de réception, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Laurent VIDART
Agent d'expédition cariste, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Daniel VIELHOMME
Chauffeur pl, EUROFENCE

Article 4 : la Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :

Madame Sabine AMIOT
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI

Monsieur Christophe AUBRY
Agent de sécurité, SAMSIC SECURITE

Monsieur Rainer BOCKENHEUER
Technicien, FORGES DE BELLES ONDES

Madame Marie-Hélène BOURRIER
Comptable, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Marc DELSAUX
Responsable plateformes, STEF TRANSPORT LANGRES

Monsieur Gilles DENOUE
Approvisionnement, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Catherine DROUOT
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI

Monsieur Sylvain DURST
Surveillant fusion, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Didier ETIENNE
Conducteur de lignes, COGESAL-MIKO

Madame Murielle FAGEOT
Chargée de comptes indemnisation, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Monsieur Franck FLEURIGEON
Operateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Fabrice FRISER
Chef de chantier, ESKA

Monsieur Marius GERMINAL
Electromécanicien, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Sabah HENRY
Hôtesse coffre, CORA

Madame Michela IANNELLO
Hôtesse de caisse, CORA

Monsieur Christian JANVIER
Opérateur de conditionnement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Jean-Pierre JOIN
Graisseur mécanicien, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Francois LEBLANC
Opérateur carreau/fond, AGENCE NATIONALE GESTION DECHETS RADIOACTIFS

Monsieur Joël LEBLANC
Conducteur machine, ELIVIA

Monsieur Gérard LEBRUN
Réceptionnaire magasin, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Gérard LEFEVRE
Opérateur finissage, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Patricia LEMOINE
Comptable confirmée, CHAUMONT POIDS LOURDS

Monsieur Guy LUKAWSKI
Opérateur mair, LA MEUSIENNE

Madame Blandine MAILLET
Caissière, CORA

Monsieur Michel MARECHAL
Technicien sav réparation, SOCIÉTÉ APPLICATION HYDRAULIQUE GEVIGNEY

Madame Martine MATHIEU
Assistante administrative réception lait, SAVENCIA RESSOURCES LAITIERES

Madame Françoise OURY
Assistante gestion, ENTREMONT ALLIANCE

Monsieur Eric PARMENTIER
Conseiller accueil, BANQUE CIC EST

Monsieur Roland PETIT
Couvreur, POLY TOITURES

Monsieur Thierry PIFFRE
Contrôleur, YANMAR CONSTRUCTION ÉQUIPMÉNT EUROPE

Madame Sylvie PILLARD
Agent de production, DOM-METALUX

Monsieur José POPOVIC
Ouvrier, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Giovanni PROMENZIO
Soudeur, BUGNOT 52

Monsieur Didier RIZZATO
Cadre qualité, YANMAR CONSTRUCTION ÉQUIPMENT EUROPE

Madame Rachel ROHACZ
Assistante retour chauffeur, STEF TRANSPORT LANGRES

Monsieur Ulysse SPELLER
Opérateur parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Françoise TANGUY
Secrétaire comptable, BUGNOT 52

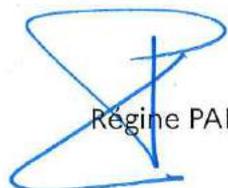
Monsieur Philippe VILLAUME
Technicien process, SULO FRANCE

Monsieur Frédéric VOINCHET
Chef de quai, STEF TRANSPORT LANGRES

Madame Nathalie VOYARD
Responsable commercial confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1^{er} décembre 2023



Régine PAM

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00074 DU 13 DÉCEMBRE 2023
portant attribution de la médaille de bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle 87-197-JS du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'amis émis par la commission départementale du 27 septembre 2023 chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la décoration précitée ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes suivantes :

- Monsieur **Marcel BAL**
- Monsieur **David GUILLEMIN**
- Monsieur **Yvan MONFEUILLARD**
- Monsieur **Pascal PICHON**

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 décembre 2023



Régine PAM

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2023-18-00159 DU 19 décembre 2023
portant nomination de maires honoraires

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU les demandes d'octroi de l'honorariat en qualité de maire honoraire en faveur de Monsieur Charles GUENÉ, maire de Le Montsaigeonnais et de Monsieur Christian DESPREZ maire de Vouécourt ;

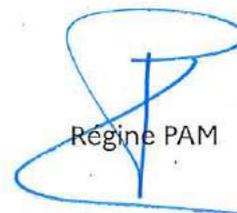
SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Charles GUENÉ, ancien maire de la commune de Le Montsaigeonnais et Monsieur Christian DESPREZ, ancien maire de la commune de Vouécourt sont nommés Maires honoraires, afin de récompenser leur dévouement et leur sens du service public dont ils ont fait preuve dans leurs fonctions qui leur ont été confiées par leurs concitoyens.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19 décembre 2023


Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2024-01-00029 DU 11 JANVIER 2024

portant délégation de signature à
Madame Virginie CAYRÉ
Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

VU le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU la décision n°2023-0451 du 15 juin 2023 portant nomination de M. le Dr Iskandar SAMAN en qualité de Délégué Territorial de la Haute-Marne par intérim à compter du 07 juillet 2023 ;

VU la décision n°2023-1345 du 16 octobre 2023 portant nomination de Mme Juliette FANET en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe de la Haute-Marne par intérim ;

VU la décision n°2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili SPAHIC en qualité de Directeur Général Adjoint chargé du pilotage et des territoires ;

VU le protocole du 13 juillet 2010 signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes définis aux articles 3 et 4 du présent arrêté, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

Article 2 : À compter du 15 janvier 2024, en cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ M. Mili SPAHIC, directeur général adjoint - pilotage et territoires
- ✓ M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint - métiers ou Mme Valérie GOETZ, secrétaire générale
- ✓ M. le Dr Iskandar SAMAAN, Délégué Territorial de la Haute-Marne par intérim
- ✓ Mme Juliette FANET, Déléguée Territoriale Adjointe de la Haute-Marne par intérim

Article 3 : Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision de Madame la Préfète de la Haute-Marne, la délégation de signature porte sur :

- ✓ Les courriers rédigés et envoyés aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- ✓ Les courriers de transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

Pour les dispositions précitées et sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ Madame Sandra MONTEIRO, directrice déléguée aux affaires juridiques ;
- ✓ Monsieur Michaël BERTRAND, directeur délégué aux affaires juridiques adjoint ;
- ✓ Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ;
- ✓ Mme Lorna GOMEZ, Adjointe.

Article 4 : Pour les dispositions relatives aux domaines de la santé et de l'environnement, la délégation de signature porte sur les actes énumérés ci-dessous.

1. En matière d'eaux potables :

- ✓ La communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- ✓ L'envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- ✓ L'envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle à risques devait se présenter,

- ✓ La sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ;
- ✓ La consultation et l'information du CODERST,
- ✓ La demande d'analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- ✓ L'envoi aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau, des résultats du contrôle sanitaire,
- ✓ La demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- ✓ L'Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- ✓ La dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- ✓ L'interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- ✓ La rédaction de synthèses commentées, de bilans sanitaires,
- ✓ La transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

2. En matière d'eaux minérales naturelles sur :

- ✓ La transmission du projet d'arrêté au demandeur, l'information et la tenue de réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- ✓ La transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- ✓ La Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- ✓ La transmission du projet d'arrêté au demandeur, l'information et la tenue de réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- ✓ La demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

3. En matière de piscines et baignades :

- ✓ La détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et de la reconduction de celle de l'année précédente,
- ✓ La notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- ✓ La diffusion d'informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- ✓ La réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- ✓ La communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- ✓ La réponse aux observations citées ci-dessus,
- ✓ L'envoi au Ministère de la santé, chaque année, des résultats du contrôle sanitaire,

4. En matière de rayonnements ionisants et non ionisants :

- ✓ La réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

5. En matière de lutte contre la présence de plomb ou d'amiante :

- ✓ La notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),
- ✓ Le contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- ✓ La prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- ✓ La prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

6. En matière de salubrité des immeubles, locaux et installations :

- ✓ Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

7. En matière de bruit :

- ✓ La demande des études d'impact des nuisances sonores aux exploitants d'établissements recevant du public diffusant à titre habituel des sons amplifiés,
- ✓ La demande des études d'impact relatives au bruit (installations classées pour la protection de l'environnement).

Pour les actes visés aux points 1 à 7 du présent article et sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service santé-environnement
- ✓ Ainsi que par Madame Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la cellule eaux, pour les seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade.

Article 5 : Par dérogation et pour les seules dispositions relatives aux eaux thermales dans le département de la Haute-Marne, sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

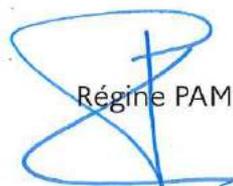
- ✓ M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires ;
- ✓ Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 52-2024-01-00014 du 3 janvier 2024, et prendra effet le 15 janvier 2024. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 11 JAN. 2024

La Préfète,



Régine PAM



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2024-01-00030 DU 11 JAN. 2024.

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC
et l'application de la transparence concernant le
GAEC RALLET FH

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU la demande d'agrément GAEC déposée complète le 05 septembre 2023 pour le GAEC RALLET FH localisé à Cirey les Mareilles (52700) ;

VU l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne émis lors de sa réunion du 19 septembre 2023 sur la demande d'agrément GAEC déposée pour le GAEC RALLET FH ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC RALLET FH réunis en assemblée générale le 30 novembre 2023 ;

VU les modifications statutaires du GAEC RALLET FH enregistrées le 04 janvier 2024 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC RALLET FH, dont le siège social est localisé à Cirey les Mareilles (52700), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 20 septembre 2023 sous le n° 23.52.0007 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC RALLET FH concernent une donation de parts sociales entre les associés modifiant la détention du capital social du groupement à compter du 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité des associés du GAEC RALLET FH autorise Madame Hélène RALLET à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité de salariée sur des missions intérimaires ponctuelles ;

CONSIDÉRANT que la collectivité des associés du GAEC RALLET FH autorise Monsieur Florent RALLET à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'entrepreneur individuel pour la vente d'électricité produite à partir d'une installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC RALLET FH sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC RALLET FH fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable à l'agrément GAEC délivré au GAEC RALLET FH aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 23.52.0007 délivré au GAEC RALLET FH lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 29 novembre 2023, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Madame	Hélène	RALLET	09/06/02	Co-gérant
Monsieur	Florent	RALLET	09/09/73	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 29 novembre 2023, le capital social du GAEC RALLET FH est fixé à 408 000 € et divisé en 4 080 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Madame	Hélène	RALLET	2040	50
Monsieur	Florent	RALLET	2040	50

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Madame Hélène RALLET est autorisée à exercer, à titre dérogatoire, une activité extérieure au GAEC RALLET FH en qualité de salariée sur des missions intérimaires ponctuelles.

Monsieur Florent RALLET est autorisé à exercer, à titre dérogatoire, une activité extérieure au GAEC RALLET FH en qualité d'entrepreneur individuel pour la vente d'électricité produite à partir d'une installation de panneaux photovoltaïques ;

Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

En cas de contrôle du fonctionnement du GAEC, Madame Hélène RALLET et Monsieur Florent RALLET devront justifier du temps consacré à leur activité extérieure.

Toute modification des conditions d'exercice de ces activités devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 sus-visé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC RALLET FH des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC RALLET FH.

Chaumont, le 11 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
L' Adjoint à la Cheffe du service économie agricole,


François KLEIN



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° S2-2024-01-00031 DU 11 JAN. 2024

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC
et l'application de la transparence concernant le
GAEC FOURIER

Annule et remplace la décision n° 52-2022-00080 du 20/01/2022

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU la demande du GAEC FOURIER réputée complète le 10 décembre 2021 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU le procès-verbal du 18 janvier 2022 concernant la consultation de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC FOURIER ;

VU la décision préfectorale n°2746 du 06 novembre 2018 portant renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC FOURIER ;

VU l'acte notarié signé le 20 décembre 2021 devant Maître Séverine ASDRUBAL-MATRION par les associés du GAEC FOURIER ;

VU les modifications statutaires du GAEC FOURIER enregistrées le 02 février 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC FOURIER, dont le siège social est localisé à Colombey les Deux Eglises (52330), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 21 avril 1993 sous le n° 93.52.634 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain FOURIER est autorisé à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC FOURIER depuis le 06 novembre 2018, en qualité d'associé de la SNC ETA 2 PSN (RCS 820045599) ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC FOURIER porte sur des modifications statutaires de la société avec la sortie de Monsieur Jacky DELACROIX et les entrées de Messieurs Emilien PIOT et Florent PIOT ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC FOURIER porte également sur une demande de dérogation pour que Messieurs Marcel BICHEBOIS, Emilien PIOT et Florent PIOT puissent exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associés de la SNC ETA 2PSN (RCS 820045599) dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC FOURIER porte également sur une demande de dérogation pour que Monsieur Marcel BICHEBOIS puisse exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'entrepreneur individuel (RCS 801944604) pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur sa maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC FOURIER sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC FOURIER fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC FOURIER aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 93.52.634 délivré au GAEC FOURIER lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Monsieur	Sylvain	FOURIER	27/01/72	Co-gérant
Monsieur	Marcel	BICHEBOIS	02/02/70	Co-gérant
Monsieur	Emilien	PIOT	22/02/97	Co-gérant
Monsieur	Florent	PIOT	22/02/97	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 1^{er} janvier 2022, le capital social du GAEC FOURIER est fixé à 255 000 € et divisé en 17 000 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Sylvain	FOURIER	7000	41
Monsieur	Marcel	BICHEBOIS	3000	18
Monsieur	Emilien	PIOT	3500	20,5
Monsieur	Florent	PIOT	3500	20,5

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Messieurs Sylvain FOURIER, Marcel BICHEBOIS, Emilien PIOT et Florent PIOT sont autorisés à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC FOURIER en qualité d'associés de la SNC ETA 2PSN (RCS 820045599) dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles.

Monsieur Marcel BICHEBOIS est autorisé à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC FOURIER en qualité d'entrepreneur individuel (RCS 801944604) pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur sa maison d'habitation ;

Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

En cas de contrôle du fonctionnement du GAEC, Messieurs Sylvain FOURIER, Marcel BICHEBOIS, Emilien PIOT et Florent PIOT devront justifier du temps consacré à l'extérieur du GAEC FOURIER.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 sus-visé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC FOURIER des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC FOURIER.

Chaumont, le

11 JAN. 2024
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
L' Adjoint à la Cheffe du service économie agricole,

François KLEIN



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2024-01-00032 DU 11 JAN. 2024

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC
et l'application de la transparence concernant le
GAEC DU CLEMATIN

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU la demande du GAEC DU CLEMATIN réputée complète le 07 décembre 2023 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA de la Haute-Marne émit lors de sa réunion du 14 décembre 2023 sur la demande de renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU CLEMATIN ;

VU la lettre du 18 décembre 2023 de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne aux associés du GAEC DU CLEMATIN leur autorisant de procéder aux modifications statutaires telles que décrites dans la demande de renouvellement d'agrément GAEC ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU CLEMATIN réunis en assemblée générale le 21 décembre 2023 ;

VU les modifications statutaires du GAEC DU CLEMATIN enregistrées le 28 décembre 2023 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU CLEMATIN, dont le siège social est localisé à Pierremont sur Amance (52500), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 20 janvier 2021 sous le n° 20.52.0008 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC DU CLEMATIN concernent la sortie de Monsieur Flavien BERTHE au 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité des associés du GAEC DU CLEMATIN autorise Madame Charlène PFLIEGER et Monsieur Jean-Claude MANGIN à exercer une activité professionnelle extérieure au GAEC en qualité d'associés de la SNC EJC (RCS 980069975), société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services dans le domaine agricole ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DU CLEMATIN sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DU CLEMATIN fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU CLEMATIN aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 20.52.0008 délivré au GAEC DU CLEMATIN lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 1^{er} décembre 2023, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né(e) le	Statut
Madame	Charlène	PFLIEGER	04/02/86	Co-gérante
Monsieur	Jean-Claude	MANGIN	04/02/82	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 1^{er} décembre 2023, le capital social du GAEC DU CLEMATIN est fixé à 15'000 € et divisé en 150 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Madame	Charlène	PFLIEGER	75	50
Monsieur	Jean-Claude	MANGIN	75	50

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Madame Charlène PFLIEGER et Monsieur Jean-Claude MANGIN sont autorisés à exercer une activité professionnelle extérieure au GAEC DU CLEMATIN en qualité d'associés de la SNC FJC (RCS 980069975), société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services dans le domaine agricole ;

La dérogation est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés.

En cas de contrôle du fonctionnement du GAEC, Madame Charlène PFLIEGER et Monsieur Jean-Claude MANGIN devront justifier du temps consacré sur la SNC FJC.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC.

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an) à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 sus-visé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DU CLEMATIN des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU CLEMATIN.

Chaumont, le **11 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
L' Adjoint à la Cheffe du service économie agricole,


François KLEIN



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2024-01-00033 DU 11 JAN. 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au
GAEC DU MONT JOLI

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU MONT JOLI réunis en assemblée générale le 27 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU MONT JOLI, dont le siège social est localisé à Rizaucourt – Buchey (52330), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 21 avril 2016 sous le numéro d'agrément 16.52.0003 ;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC DU MONT JOLI ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 30 novembre 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 16.52.0003 délivré le 21 avril 2016 au GAEC DU MONT JOLI lui est retiré à compter du 30 novembre 2023, date d'effet de la transformation juridique de la société en EARL DU MONT JOLI.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU MONT JOLI.

Chaumont, le 11 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service économie agricole


François KLEIN



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° S2-2024-01-00034 DU 11 JAN. 2024

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au
GAEC DE LA MALADIERE

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale et notamment son article 5 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE LA MALADIERE réunis en assemblée générale le 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA MALADIERE, dont le siège social est localisé à Parnoy en Bassigny (52400), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 22 avril 1985 sous le numéro d'agrément 85.52.444 ;

CONSIDÉRANT que les associés GAEC DE LA MALADIERE ont décidé de dissoudre la société à compter du 31 décembre 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 85.52.444 délivré le 22 avril 1985 au GAEC DE LA MALADIERE lui est retiré à compter du 31 décembre 2023, date d'effet de la dissolution de la société.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE LA MALADIERE.

Chaumont, le 11 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service économie agricole


François KLEIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ PERMANENT N°52-2023-12-00060 DU 11 DÉCEMBRE 2023

**relatif à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-6 à R.436-66 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- VU** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** le rapport établi par la Fédération départementale de la Pêche justifiant de l'augmentation de la taille minimale de capture de la truite et du brochet et une taille maximum pour le brochet en 2ème catégorie ;

VU l'absence d'observation du Chef du service départemental représentant le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'avis du Directeur de Voies Navigables de France en date du 10 novembre 2023 ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 25 octobre au 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que les espèces d'écrevisses autochtones (Écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents) sont menacées dans le département de la Haute-Marne, de même que la Grenouille rousse ;

CONSIDERANT que ces espèces doivent donc être protégées, en application de l'article R.436-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la protection du sandre en période de reproduction ;

CONSIDERANT que les caractéristiques des milieux aquatiques du département justifient des mesures particulières de préservation des niveaux de peuplements en salmonidés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie piscicole, et en carnassiers dans les eaux de 2^e catégorie ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les stocks de salmonidés dont la population se trouve en situation difficile du fait de nombreuses pressions exercées sur les milieux qui les abritent et de permettre aux spécimens adultes de participer à un cycle biologique complet ;

CONSIDERANT qu'une restriction des quotas de capture de sandres, brochets et black-bass et une augmentation de taille minimale de capture des truites, ombres commun, brochets, sandres et black-bass sont de nature à répondre à la nécessité de protection du patrimoine piscicole ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'une expérimentation de fenêtre de capture du brochet pour préserver les populations de reproducteur de l'espèce ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne n° 52-2021-12-00032 du 06 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Outre les dispositions directement applicables du Code de l'environnement, la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne est fixée comme suit :

I – PERIODES D'OUVERTURE et INTERDICTION de PECHE

Article 3 : Dans les eaux de la première catégorie

1) Ouverture générale

La pêche est autorisée du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre.

2) Ouvertures spécifiques et interdictions de pêche de certaines espèces

Truite fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, sandre et cristivomer : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre.

Ombre commun : du 3^e samedi de mai au 3^e dimanche de septembre.

Brochet : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre **mais tout brochet capturé du 2^e samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.**

Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents : pas d'ouverture (pêche interdite).

La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.

Grenouilles vertes : du 3^e samedi de mai au 3^e dimanche de septembre.

Grenouilles rousses : pas d'ouverture (pêche interdite).

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

Article 4 : Dans les eaux de la deuxième catégorie

1) Ouverture générale

La pêche est autorisée toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2) Ouvertures spécifiques et interdictions de pêche de certaines espèces

Truite fario, saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre.

Sandre : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 2^e samedi de juin au 31 décembre.

Truite arc-en-ciel : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ombre commun : du 3^e samedi de mai au 31 décembre.

Brochet : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents : pas d'ouverture (pêche interdite).

La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.

Grenouilles vertes : du 3^e samedi de mai au 31 décembre.

Grenouilles rousses : pas d'ouverture (pêche interdite).

Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.

Article 5 : Mesures spécifiques concernant l'anguille européenne

La pêche de l'anguille de moins de 12 cm est interdite aux pêcheurs.

La pêche de l'anguille argentée est interdite. On définit l'anguille argentée comme l'anguille présentant une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Les dates de pêche de l'anguille jaune seront fixées comme suit :

Bassin Seine-Normandie :

1^{ère} catégorie : du 2^e samedi de mars au 15 juillet

2^e catégorie : du 15 février au 15 juillet

Bassin Rhin-Meuse :

1^{ère} catégorie : du 15 avril au 15 septembre

2^e catégorie : du 15 avril au 15 septembre

Bassin Rhône-Méditerranée :

1^{ère} catégorie : du 1^{er} mai au 3^e dimanche de septembre

2^e catégorie : du 1^{er} mai au 30 septembre

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche établi pour une saison de pêche. Ce carnet doit être tenu à jour et être mis à disposition des services compétents (OFB, DDT) en cas de demande. Il est disponible sur le site de la fédération de pêche de la Haute-Marne, dans le guide annuel de la pêche et sur le site des services de l'État (www.haute-marne.gouv.fr).

Article 6 : Protection particulière de certaines espèces

La mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés de grenouilles vertes, sont interdits en toute période en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La pêche des autres espèces de grenouilles est interdite toute l'année dans l'ensemble du département.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Article 7 : Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

II - TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DE CERTAINES ESPECES

Article 8 :

Les poissons et grenouilles des espèces précisées ci-dessous ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Espèces	Taille minimale de capture
Brochet	0,60 m
Grenouille verte *	8 cm
Saumon de fontaine – omble chevalier	0,25 m
Truite arc-en-ciel	0,25 m
Truite fario	0,30 m
Ombre commun	0,35 m
Sandre (2 ^e catégorie)	0,50 m
Black-bass (2 ^e catégorie)	0,40 m

* La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

Expérimentation d'une taille maximale de capture pour le brochet

Afin de préserver les populations de reproducteur de l'espèce, une taille maximale de capture du brochet est fixée, dans les eaux de 2^e catégorie, à 0,80 m.

III - NOMBRE de CAPTURES AUTORISEES

Article 9 : Limitation des captures de carnassiers

Dans les eaux classées en 2^e catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, black-bass et brochets, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois dont 2 brochets maximum.

Dans les eaux classées en 1^{ère} catégorie, le nombre de captures autorisé de brochets par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à deux.

Article 10 : Limitation des captures de salmonidés

Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, le nombre de captures de salmonidés (y compris ombres communs et corégones), autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à six.

IV - PROCÉDES et MODES de PÊCHE AUTORISÉS

Article 11 :

- 1) Dans les eaux de 2^e catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à quatre ;
- 2) Dans tous les cours d'eau de 1^{ère} et de 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille d'une contenance limitée à deux litres est autorisé afin d'effectuer la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces ;
- 3) Pour la pêche de l'écrevisse, les pêcheurs peuvent utiliser six balances maximum. Celles-ci peuvent être indifféremment rondes, carrées ou losangiques et leur diamètre ou leur diagonale ne doit pas dépasser 0,30 m ;
- 4) Pour la pêche de la carpe, la pêche du bord ou en barque n'est autorisée qu'à une distance de lancer de 100 m maximum ;
- 5) Dans les eaux de 1^{ère} catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à un, sauf dans les zones définies par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur, où la pêche à deux lignes est autorisée.
- 6) Pour le réservoir de Charmes, la pêche n'est autorisée qu'au moyen de 2 lignes maximum par pêcheur depuis les emprises métalliques du ponton de la RD 54.

V - PROCÉDES et MODES de PÊCHE PROHIBÉS

Article 12 :

La pêche à la traîne est interdite.

La ligne de traîne peut être définie comme la mise en mouvement d'une embarcation, mue par une force autre que naturelle, aux fins de traîner un cordeau, une ligne ou un fil, plus ou moins tendu en raison de la vitesse, et muni à l'une de ses extrémités d'un vif, d'un poisson mort, d'un appât, d'une cuiller, d'une hélice ou tous leurres, l'autre extrémité étant soit fixée à la barque, soit tenue, directement ou par l'intermédiaire d'une canne, par un pêcheur embarqué ou par un passager de telle sorte que l'appât reste entre deux eaux et soit attractif pour le poisson.

Article 13 :

Sont également interdits les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation désignés ci-après : explosifs, armes à feu, poisons, anesthésiants, électricité au courant alternatif, sources lumineuses artificielles.

VI - REGLEMENTATION SPECIALE des LACS, des COURS D'EAU ou PLANS D'EAU

Article 14 : Réglementation des lacs

Dans le lac du Der-Chantecoq, les conditions de l'exercice de la pêche sont fixées par un arrêté interdépartemental spécifique.

Outre les règlements particuliers de police applicables aux réservoirs d'alimentation du canal de Champagne-Bourgogne, il est rappelé qu'en cas d'abaissement du niveau des eaux, la pratique de la pêche est réglementée comme suit :

RESERVOIR DE CHARMES :

Cote du niveau d'eau inférieure à **332,62** : l'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **335,60** et **332,62** : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne montée sur canne du bord seulement. La pêche à partir des pontons installés le long du CD 4 est autorisée.

RESERVOIR DE LA MOUCHE :

Cote du niveau d'eau inférieure à **348,45** : l'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **351,25** et **348,45** : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

RESERVOIR DE LA LIEZ :

Cote du niveau d'eau inférieure à **0,70** : l'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **0,70** et **2,24** : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement, les samedis, dimanches et jours fériés uniquement.

Cote du niveau d'eau comprise entre **2,24** et **3,78** : la pêche est autorisée tous les jours et dans tout le réservoir, mais uniquement au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

RESERVOIR DE LA VINGEANNE :

Cote du niveau d'eau inférieure à **297** : l'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **298,90** et **297** : la pêche est autorisée mais du bord seulement et au moyen d'une seule ligne.

Cote du niveau d'eau inférieure à **301,60** : la pêche est interdite dans la partie du réservoir comprise à l'amont de la digue livrant passage à la RD 974.

Il est interdit de circuler ou de stationner des véhicules sur le domaine public fluvial. Pour rappel les limites du domaine public fluvial sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (Article L 2111-9 du CG3P) : c'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite (Règle dite du Plenissimum flumen).

Article 15 : Réglementation applicable au canal

La pêche est interdite dans les biefs du canal de Champagne-Bourgogne lorsque leur niveau d'eau respectif est inférieur à 1 mètre.

Article 16 : Réglementation cours d'eau – 1^{ère} catégorie

Dans le cours d'eau MARNE, la pêche à deux lignes est autorisée sur certains parcours définis par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur.

Article 17 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du département pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne. Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr)

Article 18 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets d'arrondissement de la Haute-marne, les maires des communes de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêches particuliers assermentés, ainsi que tous les autres agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 11 DEC. 2023

La Préfète



Régine PAM



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ PERMANENT N°52-2023-12-00061 DU 11 DÉCEMBRE 2023

**relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit
dans le département de la Haute-Marne**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National Mérite**

VU le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-14 à R.436-23 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70 du code des transports relatif à la circulation sur les digues et chemins de halage ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté permanent en vigueur, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'absence d'observation du Chef du service départemental représentant le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'avis du Directeur de Voies Navigables de France en date du 10 novembre 2023 ;

VU l'absence d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 25 octobre au 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette pratique de pêche de loisir tend à diversifier l'halieutisme et peut être autorisée dans certaines limites strictement définies ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de la Haute-Marne n°52-2022-12-00108 du 05 décembre 2022 relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de la Haute-Marne est abrogé.

Article 2 :

Est autorisée la pêche de la carpe de nuit dans les zones définies ci-après et dont les coordonnées GPS sont indiquées dans le tableau ci-joint en annexe :

RÉSERVOIR DE LA LIEZ :

Une zone 1 de 400 m au lieu-dit « le Râlet ».

Une zone 2 de 500 m au lieu-dit « Bois Chapusin ».

Une zone 3 de 600 m au lieu-dit « Les Sources » (pointe de la baie de Peigney après les enrochements).

RÉSERVOIR DE LA MOUCHE (ou SAINT-CIERGUES) :

Parcours compris entre le lieu-dit « les Roches » et le lieu-dit « le Bois » sur 650 m.

RÉSERVOIR DE CHARMES :

Une zone 1 de 600 m dont la limite amont est à 20 m en aval de la digue du CD 74 et la limite aval à 620 m en aval de ce même point.

Une zone 2 de 400 m dont la limite amont est à 450 m en aval de la digue de la D 54 en rive gauche et la limite aval à 80 m en amont du pont de tôle (baie de Champigny).

Une zone 3 de 100 m au niveau de la baie de Varbeton.

Une zone 4 de 150 m dont la limite amont est à 350 m en amont de la digue du réservoir et la limite aval à 200 m de cette même digue.

RÉSERVOIR DE LA VINGEANNE (ou VILLEGUSIEN) :

Une zone 1 de 200 m au lieu-dit « La grande Rieppe ».

Une zone 2 de 200 m au lieu-dit « Les Etaules ».

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A BAYARD :

Une zone de 250 m en rive gauche en amont du pont-levis.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A CONDES et BRETHENAY :

Une zone de 495 m en rive gauche comprise entre un point situé à 100 m en aval de l'écluse n°26 (CONDES) et un point situé à 225 m en amont de l'écluse n°27 (BRETHENAY).

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A CHOIGNES :

Une zone de 200 m en rive droite (côté contre-halage) sur le bief en amont de l'écluse n°23 dont la

limite aval est à 150 m en amont de cette écluse et la limite amont à 350 m en amont de cette même écluse.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A CUREL :

Une zone de 300 m en amont de l'écluse de Curel, côté halage.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A DONIEUX :

Une zone de 350 m en rive gauche.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A EURVILLE :

Une zone de 350 m en rive gauche dont la limite amont est à 200 m en aval du pont de la D 213 (avenue Jacques Marcellot) et la limite aval se situe 550 m en aval de ce pont.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A FRONCLES :

Une zone de 300 m en rive droite (côté contre-halage) sur le bief entre les écluses n°35 de Buxières-les-Froncles et n°36 de Froncles.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A JOINVILLE :

Une zone 1 en rive gauche (côté chemin de halage) dont la limite amont est à 450 m en amont du pont « dit de 100 m » et la limite aval se situe 50 m en amont de l'écluse E44 de Joinville.

Une zone 2 de 165 m en rive gauche (côté chemin de halage) en aval du pont de la RD60 (avenue de Lorraine) dont la limite amont est le panneau d'interdiction de circulation sur le chemin de halage et dont la limite aval se situe 165 m en aval de ce panneau.

Une zone 3 en rive droite (côté contre-halage) dont la limite amont est 100 m en aval de l'écluse E43 de Bonneval et la limite aval se situe 600 m en aval de cette écluse.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A PEIGNEY :

Une zone de 1000 m en contre-halage comprise entre un point situé à 600 m en amont de l'écluse du moulin chapeau au lieu-dit « Pont de la Marnotte » et un point situé à 990 m en aval de l'écluse des batailles.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A ROLAMPONT :

Une zone de 1 300 m en rive droite.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A SAINT-DIZIER :

Une zone de 70 m en rive gauche, débutant d'un point localisé à 50 m en aval de l'écluse de « la Noue » en direction du vannage de la « Double écluse ».

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A VIEVILLE :

Une zone de 530 m en rive gauche (Bief de Grandvaux : E33 de Grandvaux à E32 de Viéville) dont la limite amont est 215 m en aval du pont de Viéville et la limite aval est 745 m en aval du pont de Viéville.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A VECQUEVILLE

Une zone de 110 m en rive gauche.

CANAL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE A VILLEGUSIEN-LE-LAC

Zone de 1200 m, en rive droite, depuis le pont de la voie ferrée jusqu'au pont de la « rue du port ».

ETANG DIT « DE VALCOURT » :

Berge de la partie Est de l'étang limitée par la ligne à haute tension, soit une longueur de 660 m.

LA MARNE A HALLIGNICOURT :

Une zone en rive droite de 1000 m, d'un point situé de la clôture de la base aérienne jusqu'au point situé à 100 m en amont du pont de la RD 196.

LA MARNE A MOESLAINS :

Une zone en rive gauche de 300 m, le long du jardin public de la commune, limitée en aval par les piles de l'ancien pont-canal.

LA MARNE A SAINT-DIZIER :

Une zone de 310 m, en rive gauche, lieu-dit « les Pénissières », du point situé à l'extrémité des enrochements à hauteur de l'emplacement de l'ancienne ferme, jusque 70 m avant le pont de la RN4.

Une zone de 520 m, en rive gauche, lieu-dit « les Pénissières », du point situé à l'entrée de reculée dite « du Frêne » jusqu'à la limite du petit bois situé à l'aval.

Une zone en rive droite de 1400 m, du point situé à 50 m en aval du barrage de Valcourt au point situé à hauteur du chemin d'accès près du pont de Moeslains.

LA MARNE A VALCOURT :

Une zone en rive gauche de 260 m, d'un point situé à 50 m à l'amont du confluent de la « Vieille Marne » jusqu'au point situé à 40 m en amont du barrage de Valcourt.

LA MEUSE A BOURMONT :

Une zone de 800 m à l'amont du barrage de Quiquengrogne.

Article 3 : Règlement particulier aux lacs réservoirs

En ce qui concerne ces quatre lacs, les pêcheurs devront respecter la signalisation de circulation et de stationnement. Les règlements particuliers préfectoraux de pêche et de police des lacs s'appliquent également pour l'exercice de la pêche de la carpe de nuit.

Pour les lacs réservoirs, sont interdites :

- la navigation de nuit,
- la pêche de nuit depuis une embarcation.

Article 4 : Règlement particulier au canal de Champagne Bourgogne, aux parcours de la Marne et étang de Valcourt

La période de pêche est limitée aux nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, du

dimanche au lundi et la nuit précédant un jour férié, aux heures légales.

L'emploi d'un bateau pour la pêche est interdit sur le canal.

Le chemin de halage n'est autorisé qu'aux piétons et aux cyclistes ; la circulation et le stationnement des véhicules automobiles y sont rigoureusement interdits.

Pour l'exploitation du canal, les agents de VNF sont amenés à circuler en véhicule sur le chemin de halage, et cela même de nuit. Les pêcheurs veilleront donc à ne jamais entraver la circulation sur ce chemin.

Article 5 : Balisage

Les parcours suscités seront balisés de façon claire et pérenne par les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées.

Article 6 : Validités

Cette autorisation est valable pour la période comprise entre la nuit du vendredi au samedi du dernier vendredi du mois de mars et la nuit du dimanche au lundi du premier dimanche de novembre.

Article 7 : Modalités

La pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que du bord à l'aide de lignes tendues perpendiculairement à la rive et tirées sur une longueur maximale de 100 m.

Seule la pêche à l'aide d'esches végétales est autorisée.

Pour les lacs réservoirs, la pêche de nuit depuis une embarcation est interdite.

Article 8 : Exception

En vertu de l'article R 436-14-5° du code de l'environnement, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du département pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne. Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr)

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11 : Exécution

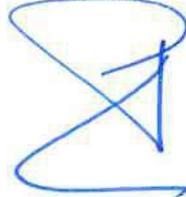
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets d'arrondissement de la Haute-Marne, les maires des communes de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêches particuliers assermentés, ainsi que tous les autres agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Président de la fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au Directeur Régional de l'office français pour la biodiversité,
- au Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Chaumont, le

11 DEC. 2023

La Préfète



Régine PAM

**Annexe :
Coordonnées GPS des zones autorisées pour la pêche à la carpe de nuit**

Lieu	Zone	Longitude début zone	Latitude début zone	Longitude fin zone	Latitude fin zone
La Liez	Zone 1 de 400m (Le Râlet)	5° 25' 02,2" E	47° 51' 58,1" N	5° 24' 51,6" E	47° 52' 10,0" N
	Zone 2 de 500m (Bois Chapusin)	5° 23' 37,7" E	47° 52' 00,3" N	5° 23' 12,2" E	47° 51' 58,6" N
	Zone 3 de 600m (Les Sources)	5° 23' 42,4" E	47° 52' 16,8" N	5° 24' 11,5" E	47° 52' 18,2" N
La Mouche	Zone 1 de 650m ("Les Roches" - "Le Bois")	5° 15' 07,5" E	47° 52' 40,2" N	5° 15' 28,3" E	47° 52' 26,8" N
	Zone 1 de 600m	5° 24' 04,7" E	47° 54' 39,6" N	5° 23' 38,6" E	47° 54' 30,9" N
Charmes	Zone 2 de 400m	5° 22' 13,8" E	47° 54' 37,1" N	5° 22' 32,8" E	47° 54' 36,6" N
	Zone 3 de 100m	5° 21' 56,9" E	47° 54' 53,7" N	5° 21' 56,4" E	47° 54' 53,9" N
Villegusien	Zone 4 de 150m	5° 21' 33,9" E	47° 54' 58,8" N	5° 21' 29,8" E	47° 55' 00,3" N
	Zone 1 de 200m ("La Grande Rieppe")	5° 18' 31,0" E	47° 45' 03,4" N	5° 18' 40,1" E	47° 45' 01,7" N
Bayard	Zone 2 de 200m ("Les Etaules")	5° 18' 36,7" E	47° 44' 42,2" N	5° 18' 39,4" E	47° 44' 36,0" N
	Zone de 250m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 04' 34,2" E	48° 33' 05,2" N	5° 04' 43,1" E	48° 32' 59,9" N
Condes-Brethenay	Zone de 495m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 08' 22,2" E	48° 08' 52,9" N	5° 08' 08,7" E	48° 09' 06,0" N
Choignes	Zone de 200m en rive droite du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 10' 25,6" E	48° 06' 25,6" N	5° 10' 31,0" E	48° 06' 20,0" N
Curel	Zone de 300m côté halage du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 07' 48,8" E	48° 29' 18,6" N	5° 07' 50,4" E	48° 29' 12,3" N
Eurville	Zone de 350m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 02' 39,1" E	48° 35' 07,6" N	5° 02' 33,9" E	48° 35' 18,3" N
Froncles	Zone de 300m en rive droite du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 09' 01,4" E	48° 17' 06,2" N	5° 09' 11,5" E	48° 17' 13,1" N
Joinville	Zone 1 en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 09' 19,2" E	48° 25' 47,5" N	5° 08' 55,8" E	48° 26' 13,5" N
	Zone 2 de 165m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 08' 41,1" E	48° 26' 37,0" N	5° 08' 46,7" E	48° 26' 40,9" N
	Zone 3 de 500m en rive droite du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 09' 44,6" E	48° 24' 50,0" N	5° 09' 51,1" E	48° 24' 34,3" N
Peigny	Zone de 1000m en contre-halage du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 21' 32,1" E	47° 52' 18,2" N	5° 22' 05,2" E	47° 51' 55,1" N
Rolampont	Zone de 1 300m en contre-halage du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 16' 56,34" E	47° 57' 25,02" N	5° 16' 35,15" E	47° 58' 4,12" N
Saint-Dizier	Zone de 70m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	4° 55' 36,6" E	48° 38' 16,9" N	4° 55' 39,1" E	48° 38' 15,5" N
Donjeux	Zone de 350m en rive gauche du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 9' 1,86" E	48° 22' 7,43" N	5° 9' 13,26" E	48° 22' 15,23" N
Villegusien	Zone de 1200m en rive droite du canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 19' 40,98" E	47° 44' 41,62" N	5° 19' 30,21" E	47° 44' 6,2" N
Hallignicourt	Zone de 1000m en rive droite sur la MARNE	4° 51' 41,6" E	48° 37' 49,0" N	4° 52' 25,6" E	48° 37' 36,8" N
Moeslains	Zone de 300m en rive gauche sur la MARNE	4° 53' 48,3" E	48° 37' 20,3" N	4° 53' 37,9" E	48° 37' 23,9" N
Saint-Dizier	Zone 1 de 310m en rive gauche sur la MARNE	4° 55' 39,8" E	48° 37' 53,7" N	4° 55' 32,0" E	48° 38' 00,7" N
	Zone 2 de 520m en rive gauche sur la MARNE	4° 55' 18,4" E	48° 37' 59,5" N	4° 55' 04,9" E	48° 37' 46,1" N
Valcourt	Zone 3 de 1400m en rive droite sur la MARNE	4° 54' 49,2" E	48° 37' 14,8" N	4° 53' 56,5" E	48° 37' 14,9" N
Vecqueville	Zone de 260m en rive gauche sur la MARNE	4° 54' 52,2" E	48° 37' 17,1" N	4° 55' 01,5" E	48° 37' 22,5" N
Vieville	Zone de 110m en rive gauche sur le canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 8' 56,2" E	48° 27' 45,0" N	5° 8' 17,36" E	48° 28' 6,33" N
Bourmont	Une zone de 530 m en rive gauche sur le canal CHAMPAGNE-BOURGOGNE	5° 7' 50,47" E	48° 14' 27,75" N	5° 7' 52,16" E	48° 14' 44,92" N
Etang "Valcourt"	Zone de 800m sur la MEUSE en amont du barrage de Quiquengrogne	5° 34' 19,1" E	48° 11' 32,6" N	5° 34' 24,8" E	48° 11' 23,8" N
	Zone de 660m à l'EST de l'étang	4° 54' 38,7" E	48° 37' 17,5" N	4° 54' 34,3" E	48° 37' 13,8" N



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00017 DU 04 JANVIER 2024

fixant les barèmes départementaux relatifs aux denrées agricoles (perte de récolte prairie et céréales à paille, oléagineux, protéagineux) et la typologie départementale simplifiée des prairies pour l'année 2023

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 426-1 et suivants, et les articles R. 426-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU les barèmes établis par la Commission nationale d'indemnisation, en dates du 14 septembre 2023 et du 26 octobre 2023 ;

VU la décision émise par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation (CDCFS) spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 14 au 23 novembre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE :

Article 1:

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes départementaux relatifs à la perte de récolte en prairie et aux céréales à paille, oléagineux, protéagineux, ainsi que les dates ultimes d'enlèvement, ont été arrêtés au titre de l'année 2023 par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée, suivant les tableaux joints en annexes (annexe 1 : en culture conventionnelle, annexe 2 : en culture bio).

Article 2: La typologie départementale simplifiée des prairies au titre de l'année 2023 a été arrêtée par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée, comme suit :

Grille établie intégrant 3 critères :

- Le type de prairie (temporaire ou permanente)
 - Le potentiel du milieu (lié aux petites régions naturelles et au sol)
 - La fertilisation minérale ou organique et la productivité (entretien)
- Le seuil de différenciation est fixé à 50 u d'azote / ha ou 12 à 15 T de fumier par an

Potentiel milieu azote	Peu favorable		Moyennement favorable		Favorable	
	< 50 u/ha	> 50 u/ha	< 50 u/ha	> 50 u/ha	< 50 u/ha	> 50 u/ha
Prairies de + de 3 ans	CATA 4.75		CAT B 5.25	CAT C 6	CAT D 6.75	CAT E 7
Prairies de - de 3 ans	CAT F 5.5		CAT G 6	CAT H 6.75	CAT I 7	CAT J 7.75

Tout dossier de prairie ne pouvant pas être classé dans une des catégories ainsi définie devra être indiqué "hors catégorie" et être présenté en CDCFS (ex prairie délaissée).

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 03 JAN. 2024

La Préfète



Régine PAM

ANNEXE 1 :

Prix des denrées agricoles à indemniser au titre des dégâts de gibier et dates ultimes d'enlèvement des récoltes en culture conventionnelle au titre de l'année 2023

Denrées	Brèmes Prix 2023 Commission nationale d'indemnisation (CNI) €/q			Prix 2023	Date ultime d'enlè- vement des récoltes
	Mini	Moyen	Maxi	€/q	
Avoine blanche				19,78	15/09/2023
Avoine noire	19,40	20,60	21,80	20,78	15/09/2023
Blé	19,20	20,40	21,60	20,58	15/09/2023
Blé printemps				20,58	15/09/2023
Colza	42,00	43,20	44,40	43,38	15/09/2023
Epautre (Petit)				Contrat	15/09/2023
Escourgeon orge mouture	17,60	18,80	20,00	18,98	15/09/2023
Féveroles	27,60	28,80	30,00	28,98	01/11/2023
Foin	10,32	11,46	12,61	11,46	
Lentilles				80,00	15/09/2023
Luzerne foin				12,46	
Luzerne porte graines				Contrat	01/11/2023
Maïs déshy					01/12/2023
Maïs fourrager					30/10/2023
Maïs grain					01/12/2023
Méteil fourrager				11,46	15/09/2023
Orge - avoine	18,50	19,70	20,90	19,88	15/09/2023
Orge brasserie hiver	19,00	20,20	21,40	20,38	15/09/2023
Orge brasserie printemps	25,80	27,00	28,20	27,18	15/09/2023
Paille				3,00	15/09/2023
Pois alimentaires				Contrat	15/09/2023
Pois avoine graine	22,70	23,90	25,10	24,08	15/09/2023
Pois fourragers	26,00	27,20	28,40	27,38	15/09/2023
Sarrasin				75,00	01/11/2023
Seigle	18,50	19,70	20,90	19,88	15/09/2023
Seigle Méthaniseur				7,00	
Soja					01/12/2023
Sorgho fourrager					01/12/2023
Sorgho grain					30/10/2023
Tournesol oléique					15/11/2023
Trèfle graines				contrat	01/11/2023
Triticale	17,10	18,30	19,50	18,48	15/09/2023

ANNEXE 2 :

Prix des denrées agricoles à indemniser au titre des dégâts de gibier et dates ultimes d'enlèvement des récoltes en culture bio au titre de l'année 2023

Denrées	Prix 2022	Prix 2023	Date ultime d'enlèvement des récoltes
Avoine bio floconnerie	38,00	38,00	15/09/2023
Avoine bio fourrager	31,00	30,00	15/09/2023
Blé biologique	48,50	40,00	15/09/2023
Blé printemps	50,00	50,00	15/09/2023
Blé / féverolle Bio		47,50	01/11/2023
Cameline Bio		Contrat	01/12/2023
Chia Bio		Contrat	02/12/2023
Colza Bio		85,00	15/09/2023
Féverolle bio	54,00	55,00	01/11/2023
Luzerne foin bio	18,48	14,95	
Maïs ensilage bio	7,60		30/10/2023
Maïs grain bio	40,50		01/12/2023
Méteil bio	17,28	13,75	01/12/2023
Millet Bio		Contrat	01/12/2023
Pois bio	52,50	55,00	01/11/2023
Prairies bio	17,28	13,75	
Sarrasin bio	95,00	95,00	01/11/2023
Soja bio (alim animale)	97,50		01/11/2023
Tournesol bio	85,00		15/11/2023
trefle semence Bio		Contrat	
Triticale / pois bio	45,25	45,00	01/11/2023
Triticale biologique	38,00	35,00	15/09/2023



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00019 DU 04 JANVIER 2024
instituant des réserves temporaires de pêche
sur la Marne (communes de Donjeux et d'Eurville-Bienville)
et sur le ruisseau des Abîmes (commune de Châteauvillain),
cours d'eau non domaniaux

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National Mérite**

VU le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de M. Xavier Logerot comme directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à compter du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Logerot, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Matthieu Gerlier, chef du Service environnement et forêt ;

VU la demande du Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Donjeux « la Tanche » en date du 10 octobre 2023 ;

VU la demande du Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Eurville-Bienville « le Gardon de Bayard » en date du 11 octobre 2023 ;

VU la demande du Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Châteauvillain « la Truite Marmessienne » en date du 10 octobre 2023 ;

VU l'absence d'avis du Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité ;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis du Directeur de Voies navigables de France en date du 19 décembre 2023 ;

VU la consultation du public qui s'est effectuée du 25 novembre au 15 décembre 2023 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessaire mise en réserve temporaire de pêche de sections de cours d'eau non domaniaux afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Dénomination des réserves temporaires de pêche

Des réserves temporaires de pêche, où toute pêche est interdite en vue de la protection et de la reproduction du poisson, sont instituées sur les cours d'eau non domaniaux suivants :

- **La Marne** : sur la commune de Donjeux, en rives droite et gauche (y compris l'îlot central) en aval du barrage, soit un linéaire de 250 m entre le barrage en amont et la passerelle en aval.
Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installés de manière apparente par l'AAPPMA « la Tanche ».
- **La Marne** : sur la commune d'Eurville-Bienville, sur l'annexe hydraulique située en rive droite, en connexion permanente avec la Marne par l'aval, sur la parcelle D815 et les francs-bords du canal Entre Champagne et Bourgogne (soit entre le dalot permettant le franchissement de l'annexe et la confluence avec la Marne).
Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installés de manière apparente par l'AAPPMA « le Gardon de Bayard ».
- **Le ruisseau des Abîmes** : sur la commune de Châteauvillain, la source des Abîmes et son bras de dérivation, sur les deux rives, soit un linéaire de 1 450 m (2 900 m de berges) entre, en amont la source des Abîmes, et en aval, la passerelle en amont du pont de la rue Saint-Jacques.
Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installés de manière apparente par l'AAPPMA « la Truite Marmessienne ».

Article 2 : Durée de validité

Les réserves temporaires de pêche visées à l'article 1 sont instituées pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la réserve temporaire de pêche du ruisseau des abîmes à Châteauvillain, cette durée de 5 ans est instituée sous réserve de la reconduction annuelle de la convention établie avec la mairie.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées.

Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, les agents de l'Office français pour la biodiversité, les agents assermentés et les maires des communes de Châteauvillain, de Donjeux et d'Eurville-Bienville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est adressée :

- au Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- aux Présidents des AAPPMA « la Tanche », « le Gardon de Bayard » et « la Truite Marmessienne ».

Chaumont, le **04 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et Forêt,


Matthieu Gerlier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires



epfge

Établissement Public Foncier
de Grand Est



CCI MEUSE HAUTE-MARNE

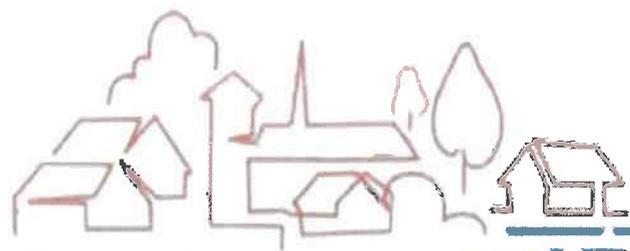
ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN



Communauté de Communes
du Bassin de Joinville
en Champagne



AVENANT N°1 CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)



**Petites villes
de demain**

ENTRE

la **Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**, représentée par Monsieur Jean-Marc FÈVRE, Président,

ET

la **Ville de Joinville**, représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire,

ET

la **Commune de Poissons**, représentée par Monsieur Bernard ADAM, Maire,

Ci-après les « collectivités bénéficiaires » d'une part

ET

- **L'ÉTAT** représenté par Madame Régine PAM, Préfète de Haute-Marne

Ci-après, « l'Etat » d'autre part,

AINSI QUE

- **L'EPFGE**, Etablissement Public Foncier du Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général
- Le **CAUE**, représenté par Madame Anne LEDUC, sa Présidente
- La **REGION GRAND EST**, représentée par Monsieur Franck LEROY, son Président dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente n°23CP-615 en date du 14 avril 2023 ;
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne**, représentée par Monsieur Richard PAPAZOGLU, son Président

Ci-après, « les partenaires »,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION ORT

Le présent avenant a pour objet principal de modifier la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 25 novembre 2022 en actant l'engagement de quatre partenaires supplémentaires au programme Petites Villes de Demain mis en œuvre sur la Communauté de Communes de Joinville en Champagne (ci-après CCBJC), la Ville de Joinville et la commune de Poissons.

En effet, la Région Grand Est, l'Établissement public foncier de Grand Est (EPFGE), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne souhaitent intégrer le dispositif Petites Villes de Demain et devenir signataires de la convention et partenaires actifs de la mise en œuvre de l'ORT.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux projets, de nouveaux partenaires et/ou d'autres centralités de la Communauté de Communes, notamment Doulevant-le-Château.

La convention d'ORT est un document contractuel souple conçu pour évoluer à travers des avenants réguliers permettant de partager l'émergence de dynamiques nouvelles avec les partenaires et d'ajuster le projet de territoire en fonction.

Ainsi l'ORT vaudra l'OPAH-RU après la signature par tous les partenaires des avenants comportant les dispositions de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et intégrant les volets immobilier, foncier, habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Le présent avenant acte les modifications suivantes :

- ✓ **Modification de la page de signataires avec l'ajout de la Région Grand Est, de l'EPFGE, du CAUE et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne.**
- ✓ **L'article 4 « Engagement des parties » est modifié comme suit :**

« Territoires porteurs de l'ORT

- ***Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne***
Département : Haute-Marne
Région : Grand Est
Département : Haute-Marne

Création : 1^{er} janvier 2014

Siège : Joinville

Territoire de compétence : 59 communes Population en 2019: 12 421 (-21,9% depuis 1982)

Président : Jean-Marc FEVRE

• **Ville de Joinville**

Région : Grand Est

Département : Haute-Marne

Population en 2019: 3 015 (-37,3% depuis 1982) Maire : Bertrand OLLIVIER

• **Commune de Poissons**

Région : Grand Est

Département : Haute-Marne

Population en 2019 : 632 (-15,4% depuis 1982) Maire : Bernard ADAM

Gouvernance

• **Le comité local de projet**

Un comité local de projet est institué pour assurer une vision globale selon les trois échelles prévues dans la présente convention : le périmètre d'intervention du centre historique de Joinville, celui de Poissons ainsi que de l'ensemble de l'intercommunalité.

Il sera placé sous la coprésidence du Préfet de la Haute-Marne, du Président de la communauté de communes, du Maire de Joinville, du Maire de Poissons, et associera

- *les élus des trois collectivités locales portant le projet (Ville de Joinville, commune de Poissons et CCJBC),*
- *les services de l'Etat (Directeur Départemental des Territoires, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations etc.),*
- *l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),*
- *le Délégué local de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT),*
- *le Directeur départemental de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),*
- *l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE),*
- *le Délégué départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS),*
- *le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI),*
- *le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),*
- *les forces de Gendarmerie,*
- *les maîtres d'ouvrage figurant dans la maquette financière (Conseil Départemental et Groupement d'intérêt Public de la Haute-Marne, Région Grand Est et Hamaris),*
- *un représentant des habitants par cœur de bourg, qui pratique la ville à pied et surtout son territoire assez souvent, si possible engagé dans la cité,*
- *En tant que de besoin, toute personne ou structure dont le champ d'intervention ou de compétences est jugé utile (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'artisanat ...).*

Ce comité local de projet se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet et pour définir éventuellement les inflexions stratégiques à apporter.

• **Le comité technique**

Un comité technique placé sous le pilotage conjoint des services de la Ville de Joinville, de la commune de Poissons, de la CCBJC et de la DDT, sera institué pour assurer le suivi opérationnel de l'ORT.

Il comprendra les représentants des partenaires précités selon l'ordre du jour. Il se réunira au minimum une fois par trimestre. La cheffe de projet préparera les réunions du comité technique. Elle présentera un tableau de suivi de l'exécution des actions et fera un point sur l'avancement et la programmation des actions y compris financièrement.

Moyens techniques et animation

• **Équipe de suivi-animation (Ville de Joinville)**

Un opérateur est en charge d'assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU et des ORI à Joinville et notamment la mise en place d'un guichet unique pour tout montage de dossier de réhabilitation d'un logement, d'un immeuble ou d'une façade.

En parallèle, l'équipe technique de la Ville de Joinville poursuivra une animation plus générale de rénovation du centre historique (subventions pour les façades, le commerce et la restauration du patrimoine bâti notamment), en y coordonnant l'ensemble des actions (lien avec les commerçants, animation culturelle ...).

Ces opérations importantes, conjuguées à une politique plus globale de rénovation urbaine (équipements et espaces publics, logement social. ..), sont suivies en interne par le chef de projet Urbanisme et la chargée de mission Patrimoine, en lien étroit avec les Services Techniques et la Direction Générale des Services.

C'est l'ensemble des équipes de la Ville de Joinville qui est désormais orienté vers la revitalisation du territoire, la coordination et l'impulsion de ces projets étant le travail du chef de projet Urbanisme.

• **Contenu des missions de suivi-animation (Ville de Joinville)**

Missions liées à l'amélioration de l'habitat réalisées par l'opérateur:

- *actions d'information, de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires en lien avec la Ville de Joinville, accueil du public, organisation de réunions destinées aux habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération,*
- *diagnostic technique, social et juridique des logements et de la situation de leurs occupants en proposant des solutions et des outils adaptés à la réhabilitation,*
- *aide à la décision de la Ville de Joinville avec assistance technique, administrative et juridique,*
- *constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer la Ville de Joinville et l'ensemble des partenaires lors des comités de pilotage et des comités techniques sur l'état d'avancement de l'opération.*

Missions liées à l'amélioration de l'habitat réalisées par l'équipe technique de la Ville de Joinville

- suivi de l'ensemble des procédures en cours et recherches de solutions techniques et financières en lien avec l'opérateur,
- actions d'animation des milieux professionnels,
- actions de coordination des acteurs, organisation de la concertation avec les habitants dans les opérations de réhabilitation lourde,
- actions de sensibilisation à la démarche d'intervention sur le patrimoine bâti, et mise en place et suivi de subventions en conséquence,
- actions avec les commerçants dans les immeubles du centre ancien occupés en partie par des commerces, et mise en place et suivi de subventions en conséquence.

Modalités de coordination opérationnelle (Ville de Joinville)

Le bureau retenu pour le suivi-animation devra permettre de réaliser concrètement les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la présente convention notamment par :

- un plan de communication visant à faire connaître l'OPAH RU,
- une mission d'assistance, de conseil et d'analyses techniques et financières des projets à destination de l'ensemble des propriétaires,
- le suivi de l'avancement de la mission et des résultats obtenus au regard des objectifs définis,
- les actions de renouvellement urbain complémentaires à l'intervention sur le parc privé (ravalement des façades, aides au patrimoine bâti, rénovation et installation de commerces ...),
- la recherche de solutions techniques et financières (pouvant aller jusqu'à l'expropriation dans le cadre de l'ORI).

Un propriétaire doit pouvoir trouver l'ensemble des informations sur toutes les aides financières (directes ou indirectes comme la défiscalisation) et techniques possibles pour son projet de rénovation dans l'esprit d'un "guichet unique" visant à simplifier la procédure d'aide.

L'équipe de suivi-animation retenue devra également être en lien quotidien avec l'équipe technique de la Ville de Joinville (demandes de subventions, instruction des autorisations d'urbanisme ...) qui assurera le lien avec les services sociaux (CCAS, CIAS, CAF et ARS notamment) et du patrimoine (UDAP et CAUE notamment) en plus des comités techniques et locaux de projet.

L'équipe technique de la Ville de Joinville mènera une politique spécifique en direction des commerces de proximité et du centre-ville.

Déjà en partenariat actif avec la CCI Meuse / Haute-Marne, la Ville de Joinville travaille également avec la CMA Haute-Marne et intensifie son travail sur les métiers d'Art avec la Région Grand Est au travers d'un partenariat avec les Petites Cités de Caractère. Instruction et suivi des subventions aux commerces existants (rénovation, mise en accessibilité ...), accompagnement des porteurs de projets, aide à l'essai d'un projet commercial et à la mise à disposition du foncier, instauration d'animations en cœur de ville ... autant d'actions déjà en place à Joinville.

Cette politique commence à porter ses fruits (installation d'un salon de thé, réouverture d'un magasin de chaussures ...) et sera intensifiée en lien avec le gel du développement du commerce de périphérie.

- **La Région Grand Est**

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Joinville, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Joinville, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne**

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute Marne s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI 55 52 soutiendra la stratégie de développement et de valorisation de la Ville de Joinville et de la commune de Poissons menée par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et accompagnera les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'O.R.T, actuel et à venir.

La CCI 55 52 apportera plus particulièrement son expertise sur la consolidation des fonctions économiques en les adaptant à la demande et aux besoins du territoire. Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- *accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer,*
- *favoriser la transmission / reprise d'entreprises*
- *soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations.*

La CCI 55 52 pourra également accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité ou leurs projets de développement de manière collective ou individuelle, réaliser, des études économiques (profil de territoire, consultation de chefs d'entreprises, étude d'implantation / diagnostic commercial...) et toute autre mission convenue avec la collectivité par convention.

- **L'Établissement public foncier de Grand Est (EPFGE)**

Dans le cadre des conventions d'opérations de revitalisation, l'Établissement public foncier de Grand Est (EPFGE) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions pré-opérationnelles ou de projet (études foncières, portage foncier, travaux de pré-aménagement pour les projets de reconversion de friche) permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, et éventuellement d'engager leur transformation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPFGE sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens. Il se positionne comme un outil opérationnel pouvant contribuer à la mise en œuvre des projets de revitalisation, notamment issus du programme Petites Villes de Demain.

- **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Le CAUE de la Haute-Marne est une association d'intérêt public créée à l'initiative du conseil départemental dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Cette structure a pour objectif la promotion et le développement de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur tout le département. Le CAUE est financé par le Conseil départemental grâce à la taxe d'aménagement et par le biais des adhésions des communes.

Dans le cadre du programme « PVD », le CAUE sera un partenaire technique dans l'accompagnement des collectivités en apportant son expertise concernant les problématiques de revitalisation des centres-villes et au travers des actions de conseils, de formation, d'information et de sensibilisation.

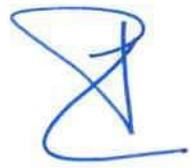
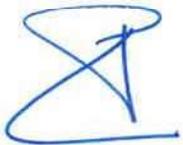
- **Suivi-animation de l'opération de développement du territoire**

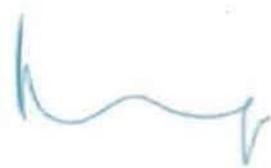
Au carrefour de la politique de revitalisation du centre-bourg de Joinville, de celle de Poissons et de l'aménagement global et cohérent du territoire à l'échelle communautaire (documents de planification, développement économique, coordination et suivi des projets), la CCBJC contribuera à l'ingénierie à travers le travail de l'agent en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. »

ARTICLE 3 – ANNEXES

La convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire de la CCBJC, la Ville de Joinville et la commune de Poissons, ainsi que ses annexes signées au 25 novembre 2022 sont annexées au présent avenant.

Convention signée en 10 exemplaires, le **20.12.2023**

État	Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne	
Agence nationale de l'habitat	Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne, Déléguée de l'ANAH dans le département de la Haute-Marne	
Agence nationale de la cohésion des territoires	Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne, Déléguée de l'ANCT dans le département de la Haute-Marne	
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	Monsieur Jean-Marc FÈVRE, Président	
Ville de Joinville	Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire	

Commune de Poissons	Monsieur Bernard ADAM, Maire	
REGION GRAND EST	Monsieur Franck LEROY, Président	
CCI Meuse Haute-Marne	Monsieur Richard PAPAZOGLU, Président	Richard PAPAZOGLU <small>Signature numérique de Richard PAPAZOGLU Date : 2023.11.30 16:18:58 +01'00</small>
EPFGE	Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général de l'EPFGE	
CAUE	Madame Anne LEDUC, Présidente	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE
5 rue de Lorraine, CS 10523 52011, CHAUMONT CEDEX

**Arrêté n° 52-2024-01-00021 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-09-00098 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Tous les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne seront à titre exceptionnel fermés le mardi 23 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 5 janvier 2024

Par délégation du Préfet,

Alain SOLARY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Alain SOLARY



**DECISION n° 100/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
83/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1 Direction Magasin Approvisionnements

Délégation est donnée à **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la Direction Magasin Approvisionnement
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à **Monsieur Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.1.2 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Monsieur Bernard WAGNER**, Directeur de la logistique et des Travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité

1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Christophe JEZIORO**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Madame Aline LEHALLE**, Ingénieur hospitalier responsable logistique du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.1.4 Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place de **Monsieur Bernard WAGNER**, Directeur de la logistique et des Travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité

1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est,

tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.2.4 Délégation est donnée à **Madame Magalie NICOLE**, Adjoint des Cadres Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Monsieur JEAN Yves FAGNOT**, Directeur de la logistique et des Travaux du CH Br le Duc Fains-Veel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.2.5. Délégation est donnée à **Monsieur François-Regis BERNARD**, Technicien Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et
- Des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique et logistique pour un montant maximum de 5 000€

1.2.6. Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VARIN**, Technicien Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique pour un montant maximum de 5 000€

1.2.6 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.2.7. Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont, Direction Magasin Approvisionnements,

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GILLET**, directeur des de la Logistiques et des travaux du CH de St Dizier, Vitry le François, Haute Marne, et l'EHPAD de Thieblemond

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.3.4 Délégation est donnée à **Madame Patricia MARCEL Attachée d'Administration Hospitalière**,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Monsieur Fabien GILLET**, Directeur de la logistique et des Travaux du de St Dizier, Vitry le François, Haute Marne et l'EHPAD de Thiéblemond

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, du CH de Saint Dizier et de Vitry le Francois

1.2.5. Délégation est donnée à **Monsieur David BOUTARD**,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, Directeur de la Direction Magasin Approvisionnement auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est en cas d'empêchement de **Monsieur Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur de la Direction Magasin Approvisionnement auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

1.2 Direction Logistique et Travaux

1.2.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique

1.2.3 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.4 Délégation est donnée à Monsieur **Herve LELIEVRE** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.6 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.7 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.2.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.2.2 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.2.2.3 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.2.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à **Monsieur Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.2 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.3 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne

et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.2.3.4 Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas MALFAIT**, Conducteur de travaux
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont.

1.2.3.5 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

1.2.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1. 3 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à Madame **Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,
Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
 - Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
 - Le développement de la culture du RGPD
 - La recherche de subventions européennes
- Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

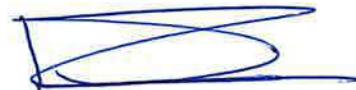
Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024. Elle annule la décision 83-2023 du 1^{er} Décembre 2023.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 27 Décembre 2023
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ